

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 SEPTEMBRE 2015

La séance est ouverte à 21 heures sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire, qui a régulièrement convoqué le Conseil Municipal le 17 septembre 2015.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre cette séance.

N° DE DOSSIER : 15 F 00 - NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame AGUINET est désignée secrétaire de séance.

Etaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Monsieur AUDURIER*, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Madame CERIGHELLI**, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIoux, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame TÉA, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame CLECH, Monsieur LEGUAY, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

*Monsieur AUDURIER (sauf pour le dossier 15 F 00, les procès-verbaux des séances du 25 juin 2015 et 9 juillet 2015 et le compte-rendu des actes administratifs)

**Madame CERIGHELLI (sauf pour le dossier 15 F 00, les procès-verbaux des séances du 25 juin 2015 et 9 juillet 2015, le compte-rendu des actes administratifs, les dossiers 15 F 01, 15 F 02 et 15 F 03)

Avaient donné procuration :

Madame RICHARD à Monsieur LAMY
Monsieur COMBALAT à Monsieur SOLIGNAC
Madame LANGE à Madame BOUTIN
Madame VANTHOURNOUT à Madame NASRI
Madame ANDRÉ à Madame de CIDRAC

Monsieur le Maire indique que deux procès-verbaux sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal, celui de la réunion du 25 juin 2015 et celui de la réunion du 9 juillet 2015.

Il demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 25 juin.

En l'absence d'observations, Monsieur le Maire met aux voix ce procès-verbal, qui est adopté à l'unanimité.

Il demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2015.

En l'absence d'observations, Monsieur le Maire met aux voix ce procès-verbal, qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe ensuite en revue le compte rendu des actes administratifs, et demande s'il y a des remarques.

Monsieur CAMASSES demande, concernant le sport, si Monsieur le Maire peut indiquer de quelle manière les tarifs ont été établis en matière d'utilisation des espaces sportifs. Concernant la convention passée avec le Stade Saint-Germainois Judo-Club et le Cercle d'escrime de Saint-Germain-en-Laye pour des événements spécifiques, s'agissant d'événements qui contribuent à l'image de la Ville, il demande pourquoi il n'est pas envisagé une mise à disposition gratuite pour ces événements, aux dates demandées par les clubs. Enfin, faisant observer que dans les tarifs tous les équipements sont évoqués sauf les terrains de tennis, les stades Georges Lefèvre et Bel Air, il demande s'il s'agit d'un oubli.

Monsieur le Maire remarque que Monsieur CAMASSES pose beaucoup de questions à la fois et que l'on s'éloigne des actes administratifs, mais qu'il va néanmoins tenter de lui répondre.

Sur le premier sujet, il convient que la Municipalité procède par « sédimentation », suivant des habitudes anciennes prises dans cette Collectivité, et qu'elle est en train de le remettre complètement en cause en revoyant la tarification. Il précise que la nouvelle tarification sera soumise au Conseil Municipal dès qu'elle sera prête.

En ce qui concerne les événements exceptionnels, il indique qu'ils ont toujours été payants à Saint-Germain-en-Laye parce que c'est une façon aussi de sélectionner ceux qui sont les plus intéressants. Sans cela, il pense que l'on peut faire confiance au dynamisme des clubs sportifs de la Ville pour apporter sans cesse de nouvelles propositions, ce qui, du reste, est le cas.

Sur le troisième point, il indique qu'il existe des relations anciennes avec le tennis, régies par une convention globale qui traite aussi des questions d'occupation, mais qu'il apportera ultérieurement une réponse plus précise à Monsieur CAMASSES. Il lui semble se souvenir que le tennis prend en charge un certain nombre de frais importants, concernant notamment la couverture de certains courts et le renouvellement de certains autres.

Monsieur CAMASSES fait observer que les clubs de tennis sont mentionnés dans les annexes.

Monsieur le Maire confirme que la Ville a avec eux des relations financières beaucoup plus complexes qu'avec telle ou telle association, qui prend simplement des créneaux. Il y a eu notamment un partage historique des investissements, qu'il propose de rappeler ultérieurement.

Monsieur le Maire poursuit le passage en revue des décisions évoquant les marchés.

Commentant le marché du 9 juillet 2015 avec COTEG, il indique que la Municipalité a eu une bonne surprise en matière de terrassement. Il n'est en effet pas nécessaire de creuser aussi profondément que prévu, et les profils de terrassement permettent de faire des économies.

Il mentionne également la signature avec BABILOU pour la réservation de berceaux dans la future crèche de la Lisière Pereire dont il a été récemment débattu.

Concernant BABILOU, Madame SILLY demande s'il n'a pas été envisagé une délégation de service public ou une régie pour cette crèche.

Monsieur le Maire répond que la Municipalité ne gère pas cette crèche et ne souhaite pas le faire. Il précise que les relations avec cette structure concernent uniquement des acquisitions de lits.

Concernant le marché du 30 juillet avec DECAUX, relatif à des sanitaires à usage gratuit pour le public, Madame SILLY demande s'il est envisagé des toilettes publiques, et à quel endroit dans Saint-Germain-en-Laye.

Monsieur le Maire répond que c'est un sujet de réflexion qui est loin d'être facile car installer des toilettes publiques en secteur sauvegardé est extrêmement compliqué. D'une part, en effet, personne ne veut de ce voisinage – en secteur sauvegardé ou ailleurs. Or il est évident que l'on ne peut installer des toilettes publiques que dans un lieu densément peuplé et occupé. De plus, la difficulté du secteur sauvegardé est extrême. Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité avait déjà eu beaucoup de difficultés à installer les toilettes DECAUX là où elles sont. Il ne cache pas qu'elle recherche un deuxième emplacement, mais ne l'a pas trouvé à ce jour. Il y a pour le moment des arrangements, par exemple pour que les chauffeurs de bus de Transdev puissent utiliser les toilettes de la mairie.

Il précise, avant de donner la parole à Madame ADAM pour présenter le premier point de l'ordre du jour, que les projets de délibération soumis au Conseil ne devraient pour la plupart pas poser de problème, ayant été votés à l'unanimité par les commissions. Il propose par conséquent aux rapporteurs d'en lire le titre, de donner l'avis des commissions, ajoutant que naturellement, s'il y a des questions, il y sera répondu.

N° DE DOSSIER : 15 F 01 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU DÉPARTEMENT DES YVELINES POUR LA NUMÉRISATION ET LA SAUVEGARDE DES ARCHIVES DE LA VILLE

Madame ADAM indique que la demande de subventions au département des Yvelines pour la numérisation et la sauvegarde des archives de la Ville a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission « services à la population ». Elle précise que les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance des détails de ce dossier, joint à la convocation.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter cette délibération.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la poursuite d'un plan déjà engagé depuis longtemps et qui a toujours recueilli l'adhésion unanime du Conseil.

Il met aux voix ce projet de délibération.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions proposées.

N° DE DOSSIER : 15 F 02 - THÉÂTRE ALEXANDRE DUMAS – CRÉATION D'UN NOUVEAU TARIF « TICKET CADEAU »

Monsieur BATTISTELLI indique qu'il est proposé de créer un nouveau tarif intitulé « ticket cadeau » au Théâtre Alexandre Dumas. Il précise que la commission « services à la population » a donné un avis favorable à l'unanimité.

Il profite des quelques secondes que lui donne Monsieur le Maire pour indiquer que la saison théâtrale qui commence dans quelques jours se présente sous les meilleurs auspices. En effet un chiffre de vente de billets a déjà été enregistré à hauteur de 425 000 euros, à comparer, à la même date de l'année dernière, au montant de 417 000 euros. Par ailleurs le nombre d'adhérents a progressé de plus de 7 %.

Madame SILLY indique que le Groupe Saint-Germain Autrement est favorable à cette délibération. Le « billet cadeau » est une piste intéressante qui devrait permettre de booster les ventes, même si les chiffres sont meilleurs cette année qu'ils ne l'étaient à la même période l'année précédente. De la

même manière, les membres de son groupe ont salué la mise en place du Parcours Danse à 60 euros pour les moins de 26 ans, qui est à leur avis une excellente initiative.

Elle fait cependant une remarque sur la durée de validité de ce ticket, qui leur semble un peu courte. La saison culturelle s'achève en mai ou juin et les ventes risquent par conséquent de diminuer un peu à partir du mois de janvier. Une durée de validité d'un an à partir de la date d'achat leur paraissait par conséquent peut-être un peu plus indiquée.

Monsieur le Maire répond que cela est peut-être aussi un peu plus compliqué à gérer, mais fait observer que la délibération prévoit ce qui va se passer si tout ou partie du billet n'a pas été consommé.

En l'absence d'autres observations, Monsieur le Maire met aux voix cette délibération.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Monsieur le maire donne ensuite la parole à Monsieur LEBRAY sur un sujet plus complexe, qui nécessitera selon lui une présentation plus détaillée.

N° DE DOSSIER : 15 F 03 - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur LEBRAY rappelle qu'après dix années d'application et en raison de nombreuses évolutions législatives successives impactant le droit de l'urbanisme, Monsieur le Maire a décidé d'entreprendre une procédure permettant de faire évoluer les règles du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette procédure, décidée dans l'attente d'une révision plus globale des règles, visait deux objectifs.

Le premier objectif était la mise à jour du document, qui est accessible par le site internet de la Ville et qui, dès lors que les Saint-Germanoises y accèdent directement, nécessitait que la lecture soit directe.

En effet, des notions et certaines dispositions contenues dans le PLU ont été modifiées ou supprimées par des textes intervenus ces dernières années, en particulier la loi ALUR. Une actualisation du document était donc devenue nécessaire dans un souci de lisibilité et d'accessibilité. C'est le cas notamment pour des notions telles que la surface hors œuvre nette (SHON), qui a disparu au bénéfice de la surface de plancher, la superficie minimale des terrains ou encore le coefficient d'occupation des sols (COS), qui ont été supprimées de l'ordre juridique législatif.

Le second objectif consiste à corriger certaines dispositions pour les rendre plus conformes avec le parti initial voulu par les auteurs du PLU, en 2005, ou encore pour lever certaines difficultés d'application qui ont pu apparaître, au fil des dossiers, davantage comme des gênes que des progrès. C'est le cas notamment de certaines définitions du lexique qu'il convenait de préciser (emprises publiques et bandes constructibles), de certaines règles qui entravaient la réalisation de nombreux projets, telles que la suppression de la proportion verticale des baies, difficilement conciliable avec l'architecture contemporaine ou la suppression de la contrainte des espaces verts d'un seul tenant, qui pénalisait un certain nombre de Saint-Germanoises sans que cela soit toujours bien compris – obstacle souvent dirimant pour les particuliers. C'est aussi la réduction de 10 points du pourcentage des espaces verts en zone UL afin de permettre le développement des activités économiques, ou la modification de la hauteur en zone UCc, compte tenu de l'obsolescence des labels ouvrant droit à la majoration pour performance énergétique dans l'habitat, qui avait été votée en 2011 par le Conseil Municipal et qui est maintenant devenue le droit commun.

Cette procédure, d'impact limité, ne porte pas atteinte au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), qui est un peu l'exposé des motifs de ce que l'on a voulu établir comme règles en 2005. Cela désigne par conséquent la procédure de modification comme la procédure adéquate pour apporter ces modifications.

Cette procédure a conduit Monsieur le Maire à prescrire l'ouverture d'une enquête publique par arrêté en date du 15 avril 2015. Celle-ci s'est déroulée du 6 mai au 6 juin 2015 puis a été prolongée pour une durée de 11 jours jusqu'au 17 juin 2015.

Monsieur Thierry NOEL, le Commissaire-enquêteur qui a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Versailles, a tenu cinq permanences au cours de l'enquête publique afin de recueillir les observations du public.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire-enquêteur a transmis le 24 juin 2015 un procès-verbal de synthèse des observations du public auxquelles la Ville a apporté une réponse par courrier en date du 8 juillet 2015. Le Commissaire-enquêteur a ensuite adressé à la Ville son rapport et ses conclusions motivées le 17 juillet 2015.

Il a émis un avis favorable en assortissant cet avis d'une réserve et de trois recommandations. La réserve portait sur la clarification de la limite absolue de 22,50 mètres dans la zone concernée par la Lisière Pereire.

Les recommandations concernaient la prescription d'une étude d'impact, le respect des recommandations émises dans le cadre de la précédente enquête publique, quand il s'est agi de modifier le PLU pour la Lisière Pereire spécifiquement, et enfin la définition qui était donnée des emprises publiques.

Après examen et analyse du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur, il a été procédé à la modification de l'article 10.8 de la zone UC, qui faisait l'objet de la réserve, afin d'exclure le secteur UCc du bénéfice de la majoration de la hauteur pour les opérations comportant des logements locatifs sociaux. Cette modification répond à la réserve émise et permet de lever tout risque d'un éventuel dépassement de la hauteur maximale de 22,50 m.

S'agissant des recommandations émises par le Commissaire-enquêteur, il est précisé qu'au regard des dispositions du Code de l'urbanisme, la procédure de modification appliquée en l'espèce n'oblige pas la Ville à faire une évaluation environnementale.

En revanche, la mise en révision générale du PLU sera décidée dans les semaines à venir et s'étalera sur un délai beaucoup plus important, de l'ordre de plusieurs années – de une à trois années. Cette procédure de révision générale implique en effet la mise en œuvre d'une étude d'impact, ce que fera la Municipalité.

L'ensemble des documents, tels qu'issu de la révision simplifiée approuvée en avril 2013, a bien pris en compte les recommandations émises par le Commissaire-enquêteur de l'époque. Plus encore, un groupe de travail a été constitué et a donné son avis sur toutes les problématiques liées à la circulation.

Par ailleurs, la rédaction proposée de la définition d'« emprise publique » notamment pour l'application de l'article 6 du règlement du PLU, loin d'être extensive, a pour unique objectif de clarifier la compréhension afin de mieux respecter la volonté initiale de la Ville.

Enfin une coquille est supprimée dans l'article 6-3, page 66 du règlement, afin de remplacer le terme « bande des 25 mètres » par le terme « bande constructible ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'annexée à la présente délibération.

Monsieur LEBRAY indique que la commission « cadre de vie » a donné un avis favorable à la majorité.

Monsieur le Maire précise que la Majorité a travaillé en tenant compte très étroitement des observations du Commissaire-enquêteur, qu'il a rencontré à trois reprises et qui, selon lui, a une conception de sa mission assez extensive, puisqu'il l'a élargie.

Monsieur le Maire estime cependant que c'était un travail intéressant et précise que, ainsi que l'a indiqué Monsieur LEBRAY, la Majorité en a tenu compte.

Monsieur CAMASSES souhaite tout d'abord remercier Monsieur LEBRAY qui, à l'issue de la commission « cadre de vie », où les élus n'avaient pas les documents nécessaires pour leur jugement, a fait en sorte qu'ils les reçoivent dès le lendemain. Il s'agissait de l'exhaustivité du rapport du Commissaire-enquêteur et, en clair, les modifications apportées au document du PLU, ce qui était très important pour que son groupe puisse en faire l'analyse et prendre une décision.

La décision qu'il est demandé au Conseil Municipal de prendre ce soir engage la Municipalité, selon la procédure de modification, au moins jusqu'en 2018. Il relève les propos de Monsieur LEBRAY, qui a parlé de deux ou trois ans, mais il faut selon lui, pour ce type de procédure, compter au minimum trois ans. D'expérience, les modifications les plus récemment adoptées, parmi lesquels figurent celles proposées ce soir, ne sont, à de rares exceptions près, pas remises en cause lors de la modification ou de la révision suivante. Ce préalable est selon lui important.

Outre les objectifs louables de cette modification, qui sont mentionnés, tels que la mixité sociale ou la prise en compte de la structure familiale, certaines dispositions permettent de mettre le PLU en conformité avec les lois actuelles relatives à l'urbanisme, à savoir – Monsieur LEBRAY les a mentionnées – la loi ALUR de mars 2014 ou celle de décembre 2014 – ce qui est très bien du point de vue du Groupe Saint-Germain Autrement.

En revanche, certains aspects des modifications apportées méritent commentaire, selon Monsieur CAMASSES, qui propose de reprendre le rapport du Commissaire-enquêteur.

La délibération proposée le résume à un sibyllin avis favorable annoté d'une réserve pour l'abrogation de la hauteur de 22,50 m des constructions de la lisière Pereire, et de trois recommandations – prescrire sans délai une étude d'impact, respecter les recommandations du Commissaire-enquêteur chargé, en 2013, d'une révision également simplifiée, reprendre les jurisprudences relatives aux emprises publiques extensives.

Monsieur CAMASSES indique par ailleurs que le rapport relève des dysfonctionnements de procédure, des informations lacunaires. Plusieurs pages du rapport sont selon lui consacrées à ce manque, à partir de la page 26, où le Groupe Saint-Germain Autrement a relevé quelques termes forts – « information insuffisante », « carence des services municipaux pour publicité effectuée de façon irrégulière », ou encore « impossibilité de tenir réunion en soirée ». Il indique que selon son groupe, il aurait été très bien d'y associer les conseils de quartier pour une réunion spécifique et thématique.

Citant le rapport, Monsieur CAMASSES mentionne, en ce qui concerne le fond de la révision du PLU, le questionnement sur l'utilité non démontrée de réduire de manière significative les espaces verts, secteur UL, questionnement sur le rapport espaces verts/densification, secteur UCc, sans que de réels engagements soient pris au projet d'aménagement et de développement durable, le PADD, ainsi que des modifications dont le caractère de régularisation ou d'urgence n'est pas avéré.

Il est dit dans ce rapport, selon lui, que certains changements vont modifier de façon significative la physionomie de la Ville de Saint-Germain-en-Laye, et il déplore que ceux-ci n'aient pas fait l'objet d'études analysant leur impact potentiel. Des doutes sont exprimés par rapport aux objectifs de certaines modifications, induisant pour certains citoyens l'absolution – rendre caduc, lui ont dit certains d'entre eux, vocabulaire repris par le commissaire enquêteur – des contentieux qui seraient encore en cours devant le Tribunal Administratif et la Cour Administrative d'Appel.

Le Groupe Saint-Germain Autrement a également relevé le fait que le Commissaire-enquêteur déplore que certaines pièces du dossier de révision aient été retenues par la Ville, non communiquées à la Préfecture – pages 23 et 24 du rapport - ce qui, selon lui, biaiserait l'analyse et l'avis préfectoral, d'autant que le Commissaire-enquêteur le conclut au paragraphe 4.2.2 de cette manière.

Monsieur CAMASSES indique qu'il fait grâce au Conseil Municipal des commentaires que son groupe aurait sur les modifications effectuées sur le document de près de 400 pages présenté à la validation du Conseil.

À la lecture du rapport du Commissaire-enquêteur, et même si, au lancement de la procédure, le Groupe Saint-Germain Autrement était favorable au nettoyage et à la mise en conformité avec les lois émises par le Gouvernement, il se demande aujourd'hui s'il ne vaudrait pas mieux retirer le dossier pour au préalable mettre en œuvre les recommandations de 2013, lancer l'étude d'impact préalablement à la validation et y associer les conseils de quartier.

En conséquence, son groupe ne peut qu'émettre un avis défavorable et s'opposer à la validation de cette délibération pour un PLU modifié, telle qu'elle est présentée aujourd'hui au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire remarque qu'à écouter Monsieur CAMASSES, on a vraiment l'impression que le Commissaire-enquêteur a donné un avis défavorable. Il se trouve qu'il a donné un avis favorable, par conséquent il n'a pas donné à ce qu'il a écrit la même interprétation que le Groupe Saint-Germain Autrement.

En second lieu, il rappelle que l'étude d'impact ne se fait pas avant une révision, et souligne qu'elle sera effectuée en prévision de la révision générale, comme cela a été indiqué. Il précise qu'il pourrait répondre à tous les arguments qui ont été donnés par Monsieur CAMASSES sur la régularité de l'avis préfectoral, puisqu'il a été émis à deux reprises.

Ce qu'il a dit sur les espaces verts concerne une atteinte extrêmement faible – on ne peut selon lui même pas parler d'atteinte. Il estime que l'on touche là un débat de fond qui concerne ce que l'on veut pour la Ville de Saint-Germain-en-Laye, et se demande si l'on n'a plus le droit de toucher le moindre brin d'herbe dans cette ville. Il affirme que la zone concernée est une zone où les espaces verts restent quasiment majoritaires, et que l'objectif est de permettre notamment un peu plus de développement économique.

Monsieur le Maire rappelle que l'avis du Commissaire-enquêteur est positif, que son caractère positif est subordonné à la levée d'une réserve que la Majorité lève, et qu'elle répond, d'une façon qui peut-être ne satisfait pas le Groupe Saint-Germain Autrement, aux trois recommandations du Commissaire-enquêteur.

Madame DUMONT souhaite présenter quatre observations : tout d'abord pourquoi une modification du PLU, alors qu'une révision a été annoncée, en deuxième lieu, les conditions de l'enquête publique, troisièmement, la Lisière Pereire et, quatrièmement, quelques modifications qui posent question.

Concernant sa première observation, les modifications sont plus importantes que ce que Monsieur le Maire a annoncé. Ce ne sont pas, selon elle, des ajustements mineurs. Certaines modifications sont de droit – loi ALUR – et applicables sans qu'il soit nécessaire de procéder à une modification, et auraient pu être incluses dans la prochaine révision, comme par exemple la suppression du COS, qui est applicable tout de suite, bien sûr. De plus, elle rappelle, citant le Commissaire-enquêteur, que « la très grande majorité des modifications proposées ne présentaient pas un caractère d'urgence telle qu'il ait été impossible de patienter pour les intégrer » (page 22 du rapport). La Ville s'est engagée, au travers d'un projet d'aménagement et de développement durable très général, à préserver le caractère aéré et verdoyant des espaces urbanisés, par une politique de limitation de la densification. Madame DUMONT précise que ces éléments se trouvent également à la page 22 du rapport du Commissaire-enquêteur, mais qu'on les trouve aussi à la page 9 du PADD.

Il n'est pas certain, selon elle, que la réduction de 10 % des espaces verts en zone UL, zone proche de la forêt, mais aussi la possibilité de couper en morceaux les espaces verts à protéger, l'agrandissement des bandes constructibles, qui vont permettre de construire en cœur d'îlot, contribuent au projet du PADD. Elle pense que l'on pourrait même se demander s'ils ne sont pas en contradiction avec certaines volontés exprimées dans ce PADD.

Pour ce qui est des conditions de l'enquête publique, il n'y a pas eu d'affiches pour la prolongation. Même celle située dans le Centre administratif est restée avec les dates du début. Aucun panneau de la ville n'a eu de nouvelles affiches pour cette prolongation. Soit il restait sur les panneaux les affiches annonçant l'enquête, soit, même, elles ont été recouvertes par des affiches annonçant une enquête interdépartementale. Or une prolongation d'enquête publique est soumise aux mêmes règles que l'annonce d'une enquête publique. Il n'y a eu ni affiches, ni annonces dans les journaux, en dehors du site de la Ville et du journal de Saint-Germain-en-Laye. Le dossier soumis au préfet était incomplet. Madame DUMONT précise que le Groupe Agir pour Saint-Germain a eu le dossier sur lequel les services de la préfecture se sont prononcés. Les délibérations les plus importantes – elle précise qu'elle n'en citera qu'une, le passage de 17 m à 22,50 m sur Lisière Pereire, par exemple – ne sont pas dans le dossier en question. Elle estime cela surprenant. Le Commissaire-enquêteur, en page 50, précise que « quelles que soient les justifications fournies, il est difficilement admissible que le Préfet ne se soit prononcé que sur un dossier tronqué ».

Elle admet cependant que la Municipalité a le droit, en cours de procédure, de modifier son PLU. Comme le Groupe Agir pour Saint-Germain l'a déjà demandé, il faudrait plus de transparence. Il faut selon elle adjoindre au PLU toutes les délibérations – elle rappelle qu'elle l'a déjà dit, et que Monsieur le Maire en était d'accord – prises en dehors des modifications, qui souvent ne sont connues que des services. Il faut aussi mettre les documents sur le site, par exemple, le rapport du Commissaire-enquêteur. Elle indique qu'on lui a demandé 12,60 € pour l'obtenir, alors qu'elle est élue. À chaque fois, elle doit payer les copies des documents nécessaires à une prise de décision éclairée. Elle demande si c'est cela, la transparence, lorsque l'on est élu.

En troisième lieu, la Lisière Pereire, zone UCc, a connu une révision simplifiée en 2013, qui a permis, pour ce secteur, de monter les hauteurs de 15 m à 17 m, après des mois de concertation avec les habitants du secteur. Madame DUMONT relève que, cette fois, une simple modification, pas une révision, permet de monter à 22,50 m. Les habitants, selon elle, se sont sentis floués, peut-être n'ont-ils pas compris, d'autant qu'un permis a été accordé à 22,20 m – certes, ce permis n'a pas été attaqué, car découvert trop tard, les personnes faisant confiance – en utilisant une délibération obsolète de 2011. Permettre 22,50 m va valider bien sûr ces hauteurs. Les permis octroyés au-delà de 17 m ne seraient plus passés sans être attaqués à l'avenir. Or des permis sont en attente de ces modifications pour être octroyés. Pour Madame DUMONT, c'est là, peut-être, la seule urgence.

En dernier lieu, quelques modifications posent question – les modifications de bande constructible, de forme des baies, d'espaces verts d'un seul tenant, etc. Madame DUMONT souligne que, page 22, le Commissaire-enquêteur écrit : « la présente modification a-t-elle pour objectif de rendre caducs des jugements du Tribunal Administratif de Versailles et de la Cour Administrative d'Appel ayant statué sur des permis de construire délivrés au mépris des règles du PLU ? S'il doit prendre acte de cette hypothèse, le Commissaire-enquêteur ne peut s'autoriser à en juger ».

En ce qui concerne la notion d'emprise publique, Madame DUMONT rappelle que le Groupe Agir pour Saint-Germain, lors de la commission d'urbanisme, a demandé une explication sur ce point, mais qu'après l'intervention du Maire adjoint, leurs idées n'étaient pas plus claires. Ce dernier, selon elle, a aussi précisé que c'était suite à des difficultés lors de permis de construire et a fait allusion à un dossier difficile. Un autre membre lui a demandé si cela concernait le dossier du domaine de Valmoré, et il a répondu positivement. Madame DUMONT souligne aussi que le Commissaire-enquêteur, page 44, recommande fortement que soit vérifiée la solidité juridique de cette définition. Elle demande si cette vérification a été faite.

En conclusion, Madame DUMONT observe que le principe de la densification du territoire est fortement promu par les textes législatifs et réglementaires en vigueur. Transcrire cette exigence dans le PLU ne dispense cependant pas la Collectivité de mesurer les effets potentiels de la mise en œuvre des nouvelles dispositions (dixit le Commissaire-enquêteur, page 31). Or, selon elle, aucune étude d'impact n'a été faite sur les effets conjugués des nouvelles mesures imposées par l'État, comme la suppression du COS et les autres mesures, ainsi que les nouvelles règles du PLU en termes de densification, de réduction des espaces verts, d'emprises et de hauteur des bâtiments. On n'a pas

calculé les effets sur l'environnement, sur les transports, la circulation, le stationnement, et les besoins en établissements publics ou privés.

Elle convient que ce n'est pas obligatoire lorsque l'on fait une modification et que, lors de la révision, comme Monsieur le Maire vient de le dire, on fera probablement ces études d'impact. Mais ce sera après avoir pris les décisions, et cela choque son groupe. Elle affirme que la plupart de ces modifications n'avaient aucun caractère d'urgence et qu'en conséquence il n'était pas nécessaire de se précipiter pour les adopter. Pour ces raisons, ainsi que d'autres, que Madame DUMONT n'a pas le temps d'exposer, elle indique que le Groupe Agir pour Saint-Germain votera un vrai non absolu.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas surpris des propos de Madame DUMONT et qu'il va lui répondre de plusieurs façons.

Il considère tout d'abord qu'elle a un certain art, pour ne pas dire un art consommé, de mélanger ce qui est obligatoire avec ce qu'elle aurait souhaité. Il convient qu'elle a eu l'honnêteté intellectuelle, à la fin, de dire que la Majorité avait fait ce qui était nécessaire mais qu'elle aurait aimé qu'elle en fasse plus.

La raison de cette modification, selon lui, est que le PLU était devenu illisible. Il y a selon lui, bien sûr, des gens qui, comme Madame DUMONT, veulent que rien ne bouge dans cette ville, mais il y a aussi beaucoup de gens qui ont un point de vue inverse, et qui n'arrivaient plus à s'y reconnaître. Ils voyaient des dossiers, pourtant extrêmement simples, compliqués, bloqués, avec des interprétations qui pouvaient être aléatoires. Il fallait par conséquent le faire. Il rappelle qu'une révision générale, comme l'a mentionné précédemment Monsieur CAMASSES, peut prendre trois ans, mais peut en nécessiter aussi quatre ou cinq. Il affirme que l'on n'a pas le temps d'attendre. La Majorité n'est pas dans une approche consistant à vouloir que rien ne bouge, et considère que le temps qui passe ne se rattrape pas.

Pour ce qui est des conditions de l'enquête publique, il indique que la Majorité a de quoi répondre à tous les éléments que Madame DUMONT a évoqués. Il relève qu'elle a d'ailleurs convenu que pour les principaux, la Municipalité était dans son droit.

En ce qui concerne la Lisière Pereire, il souhaite être un peu plus précis. Sur ce sujet, le Conseil Municipal a voté, le 11 avril 2013, à l'unanimité, non pas 17 m, comme l'a dit à tort Madame DUMONT, mais 17 m plus 30 % pour les habitations. Par conséquent la hauteur maximale était de 22,10 m, et la proposition est de 22,50 m, c'est-à-dire le même niveau. Là où Madame DUMONT voit une explosion de densité pour justifier son raisonnement, la Majorité ne voit que l'application d'une délibération de 2013, votée à l'unanimité par le Conseil Municipal et – il précise avoir vérifié – par Madame GOMMIER. Il fait observer à Madame DUMONT que son groupe est par conséquent en complète contradiction.

Madame DUMONT répond qu'elle n'était alors pas élue.

Pour Monsieur le Maire, il n'y a pas eu, en conséquence, de modification en ce qui concerne la Lisière Pereire, mais une mise à jour, en supprimant une délibération qui n'était plus pertinente – il précise que sur ce point, il est d'accord – sans que la Majorité se permette d'aller au-delà, et c'est pour cela que la réserve du Commissaire-enquêteur est levée.

Sur les emprises publiques, il convient que la Majorité a eu un tort, qui est de lier emprises publiques et domanialité publique. Elle avait le droit par exemple de qualifier la forêt d'emprise publique, même si elle fait partie du domaine privé de l'État, dans l'élaboration du PLU. Toutefois, il n'aurait pas fallu parler, à ce moment-là, de domanialité publique, dans la mesure où la forêt fait partie du domaine privé de l'État. Par conséquent, l'erreur n'est selon lui pas dramatique, et elle est rectifiée, après avoir effectué toutes les vérifications juridiques. Monsieur le Maire affirme que la Municipalité a consulté plusieurs cabinets d'avocats ainsi que les services de l'État, qui ont confirmé que l'on pouvait le faire, mais à condition de ne plus lier emprise publique et domanialité publique. En l'occurrence, on mesure

certaines permissions de construire à partir de la limite de la forêt qui, chacun le sait maintenant, fait partie du domaine privé de l'État.

La conclusion de tout ceci, pour Monsieur le Maire, est qu'il y a deux philosophies différentes. En simplifiant – même s'il reconnaît que c'est un peu caricaturer – l'Opposition veut que rien ne bouge. La Majorité se situe dans une optique différente. Elle est extrêmement attachée à l'identité de cette Ville, à sa préservation, mais elle ne veut pas que Saint-Germain-en-Laye, par un immobilisme précautionneux, ne bouge pas, et soit condamnée à regarder passer les trains ailleurs. Il affirme que la Majorité est parfaitement consciente de la situation. Cela fait selon lui partie des enjeux qui seront étudiés pour la révision générale.

Il signale, par exemple, à Madame DUMONT, que la population de Saint-Germain-en-Laye, d'après l'INSEE, se serait amoindrie de plus de 1 000 habitants, l'équivalent de la population d'Aigremont. Même si la méthode de l'INSEE est contestée, il ne peut pas selon lui s'être trompé totalement. Par conséquent, le problème aujourd'hui n'est pas de se replier frileusement sur soi, mais de préparer l'avenir, de répondre à des besoins en matière de logements et de développement économique. Il affirme que s'il faut plier en quatre un petit brin d'herbe quelque part – et c'est cela qui selon lui oppose le groupe de Madame DUMONT à la Majorité – celle-ci n'est pas dans une logique crispée et conservatrice, et elle le fera, en assumant la responsabilité qui est la sienne, de préserver l'identité de cette Ville, sans renoncer à lui donner les moyens de se développer et de se moderniser.

En l'absence d'autres demandes de parole, Monsieur le Maire met aux voix ce projet de délibération.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY, Monsieur ROUXEL votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 15 F 04 – RÉGULARISATION FONCIERE – DIVISION – CONSTITUTION DE SERVITUDES – DU 72-74 RUE LÉON DÉSOYER - CESSION A LA SOCIÉTÉ DOMNIS

Madame MACÉ indique qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la régularisation foncière, la division, la constitution de servitudes et la cession de l'ensemble immobilier du 74 rue Léon DÉSOYER au bailleur social DOMNIS.

Elle précise que ce projet a recueilli l'avis favorable à l'unanimité de la « commission ressources ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ce projet de délibération.

Madame GOMMIER souhaite savoir quels étaient les autres opérateurs sociaux qui ont répondu à l'offre. Elle observe que l'on voit en effet souvent DOMNIS.

Monsieur le Maire répond que cinq ou six bailleurs sociaux ont été consultés, comme toujours. Il s'agit notamment de France Habitation, l'Opievoy, I3F, qui sont les principaux partenaires de la Ville. Il confirme que DOMNIS a la confiance de Saint-Germain-en-Laye. De plus, il fait le plus souvent la meilleure offre, et la Ville choisit toujours, naturellement, l'offre la plus intéressante pour ses finances.

En l'absence d'autre remarque, il met aux voix ce projet de délibération.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, Monsieur ROUXEL s'abstenant, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 15 F 05 - PASS YVELINES/RÉSIDENCES – RÉSIDENCE ÉTUDIANTE DOMNIS

Madame de CIDRAC indique que dans cette délibération il est proposé de signer un Pass avec la société DOMNIS pour la réalisation de 10 logements étudiants dans le périmètre de la Lisière Pereire.

Elle précise que la commission « cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'un dispositif qui remplace le CDOR, qui est mieux ciblé, et que la Municipalité s'y inscrit dès maintenant.

Madame GOMMIER demande à quel moment les 100 chambres construites par le bailleur social La Sablière, qui font partie du même immeuble que les 52 logements sociaux auxquels s'ajoute le logement du gardien, ont été vendues à DOMNIS.

Monsieur le Maire répond que la Sablière a la maîtrise d'ouvrage générale, et que DOMNIS a acheté en VEFA, juste après la délivrance du permis.

Monsieur ROUXEL connaît bien la problématique du logement des étudiants, qui sont pratiquement un million à devoir se loger chaque année en France. Il ne peut donc que se réjouir de toute initiative permettant de répondre au mieux à ce défi. Il indique que, néanmoins, il s'abstiendra lors de cette délibération. Il précise qu'il s'agit d'une position purement politique, assumée pleinement. Il lui est en effet impossible de concilier sereinement le triptyque argent-immobilier-Président du Conseil Départemental, depuis qu'après la commission « cadre de vie », dès le lendemain, celui-ci prenait la présidence de l'Opievoy, poste précédemment occupé par lui-même et qui lui avait valu ses premières mises en examen. Il sait que la plupart des membres du Conseil Municipal considèrent particulièrement cette personne.

Monsieur le Maire interrompt Monsieur ROUXEL, lui signifiant qu'il ne peut tolérer d'attaque personnelle. Estimant que ce dernier est à la limite de la diffamation, il lui demande de cesser immédiatement.

En l'absence d'autres demandes de parole, il met aux voix ce projet de délibération.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, Monsieur ROUXEL s'abstenant, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

Monsieur le Maire rappelle que le sujet qui va maintenant être abordé, celui de l'Agenda d'Accessibilité Programmée, est un sujet important et difficile, et que s'il permettait à Monsieur JOLY de l'expliquer en détail, ce serait très intéressant. Il signale que Monsieur JOLY vient d'écrire un livre sur les aspects les plus positifs de cette mise en accessibilité, et qu'il s'agit d'une approche extrêmement intéressante.

Il lui donne la parole pour rapporter cet Agenda d'Accessibilité Programmée pour les bâtiments communaux en lui demandant néanmoins d'être très synthétique, le rapport et le document remis aux Conseillers Municipaux étant tous deux clairs.

N° DE DOSSIER : 15 F 06 – APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (Ad'Ap) POUR LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Monsieur JOLY rappelle que la loi du 11 février 2005 prévoyait la mise en accessibilité de la France pour le 30 décembre 2014. Cette échéance passée, il fait état d'un constat plus pessimiste qu'optimiste, puisque 30 % des bâtiments recevant du public étaient accessibles à cette date. Le Gouvernement a

donc mis en place une procédure appelée les Agendas d'Accessibilité Programmée, qui permet de dépasser ce délai sur trois périodes de 3 ans, 6 ans et 9 ans.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye va déposer un Agenda d'Accessibilité Programmée sur une période de 9 ans, ce qui lui permet d'échapper aux sanctions administratives qui sont relativement lourdes en cas de constat de non mise en accessibilité des 54 bâtiments concernés à Saint-Germain-en-Laye.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux tel qu'annexé à la présente délibération.

Monsieur JOLY précise que la commission « cadre de vie », saisie, a donné un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait observer qu'un très gros travail a été fait. Il fait constater que le document annexé à la délibération reprend tous les bâtiments, par catégorie et par type. Il s'agit d'un travail systématique et très analytique, qui n'avait jamais été fait avec cette rigueur et qui permet de donner des guides à la Municipalité pour les prochaines années. La Ville se mettra, bien sûr, en conformité avec la loi, mais elle a maintenant devant elle la vision du cheminement qui doit être fait.

Monsieur le Maire ajoute que Monsieur JOLY a été largement sollicité, pour ses conseils, par beaucoup de Saint-Germanoises, professions libérales et commerçants notamment.

Monsieur LÉVÊQUE, au nom du Groupe Saint-Germain Autrement, souligne que le Conseil Municipal peut se féliciter d'avoir en son sein un expert professionnel reconnu, en charge du dossier. Avec les équipes de la Ville, avec la commission d'accessibilité qui a été mise en place, Monsieur le Maire l'a souligné, un très important travail a été réalisé. Faire face à la réglementation et savoir proposer des solutions bâtiments conformes à toutes sortes de handicaps réclame, son groupe en a tout à fait conscience, de lourds travaux et un agenda dans le temps avec une prévision d'investissements. La proportion de 30 % des 68 bâtiments ERP de la ville à fin 2015 conformes est à l'image du taux moyen actuel en France. Cela prouve que ces travaux sont en effet difficiles et longs.

Monsieur LÉVÊQUE indique également que l'agenda proposé convient à son groupe. Il considère qu'il est réaliste, avec 55 % des ERP Ville conformes à fin 2018, et près de 80 % conformes à fin 2020. Il ajoute qu'il faudra associer à ce calendrier, Monsieur le Maire l'a également rappelé, une programmation fidèle et respectueuse de ces engagements dans les prochains budgets et dans le temps.

Monsieur AUDURIER remarque que c'est un excellent travail de programmation qui a été fait, mais qu'en parallèle, il serait utile d'avoir la même programmation pour l'économie énergétique de tous ces bâtiments car, là aussi, il y a beaucoup de gains à espérer. Il sait qu'un tel travail est en cours et estime que ce serait plus commode de faire les travaux de mise en conformité, accessibilité et transition énergétique en parallèle plutôt qu'en séquence.

Monsieur le Maire répond que la condition est que les moyens financiers de la Ville le lui permettent, et que ce sujet va être également abordé.

En l'absence d'autre observation, Monsieur le Maire met la proposition aux voix.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 15 F 07 - DÉCLARATION PRÉALABLE – SIGNALISATION DIRECTIONNELLE

Madame PEUGNET indique qu'il est proposé dans cette délibération de déposer une demande de déclaration préalable de travaux pour poursuivre la mise en œuvre du schéma directionnel en centre-

ville. Elle rappelle que les membres du Conseil Municipal ont pu prendre connaissance de ce dossier dans la convocation, et précise que la commission « cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire considère qu'il était temps, les trottoirs et murs étant victimes d'une stratification de panneaux rendant la signalisation difficile à interpréter dans de nombreux endroits. Il fait observer que ce travail a déjà été commencé sur les extérieurs de la Ville et que le résultat est assez flagrant.

Monsieur LAZARD indique que son groupe est d'accord avec ce travail. Il aurait néanmoins souhaité connaître un jour le plan de circulation de Saint-Germain-en-Laye. Il sait qu'au niveau de la Communauté d'Agglomération, cela fait partie des projets, et peut-être faudra-t-il un jour tourner les panneaux. On lui a toutefois dit au cours de la réunion qu'il était facile de changer les flèches.

Le Groupe Agir pour Saint-Germain-en-Laye aimerait un jour savoir comment les Saint-Germainois vont circuler. Il remarque que même si l'on a pu lire que la voiture est mal vue à Saint-Germain-en-Laye, ce n'est pas tout à fait leur avis. Les panneaux peuvent être orientés dans différentes circonstances. En conséquence cela les satisfait.

Pour Monsieur le Maire, il ne faut pas mélanger les problèmes. Il demande à Monsieur LAZARD de ne pas dire que la voiture est mal vue à Saint-Germain-en-Laye. Cela n'a rien à voir avec le sujet, et il estime que cela est faux. Il précise que le plan de circulation est ancien, datant de son prédécesseur, et assure qu'il ne s'y attaquera qu'avec une circonspection infinie car c'est certainement un sujet très difficile.

Il considère que l'échéance est liée d'une part à l'arrivée du tramway, et d'autre part à la réflexion intercommunale. Ce sont, selon lui, ces deux critères qui amèneront la Municipalité à revoir ce plan dont il dit que, comme la démocratie, ce n'est pas un bon système, mais qu'il n'y en a pas de meilleur. Il rappelle que jusqu'à présent, il a permis de faire face et que, s'il a été modifié à la marge à plusieurs reprises, il n'a pas été touché dans sa philosophie.

Madame DUMONT souhaite connaître le coût total de ces changements de panneaux directionnels.

Monsieur le Maire répond que ce coût est de l'ordre de 300 000 €. Il ne dispose pas du chiffre détaillé immédiatement, mais pourra le lui faire parvenir.

En l'absence d'observation, Monsieur le Maire soumet cette délibération aux voix.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE s'abstenant, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 15 F 08 – RAPPORT DE PRÉSENTATION SUR L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2014

Monsieur MIRABELLI rappelle que l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales dispose qu'un rapport annuel sur l'assainissement est présenté chaque année par le Maire au Conseil Municipal. Ce document a pour but d'informer les élus et les usagers sur la gestion du service public de l'assainissement collectif et non collectif au sein de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Monsieur MIRABELLI présente les chiffres clés de l'année 2014. 5 436 habitants sont abonnés à l'eau potable, 5 313 sont raccordés à l'assainissement. La différence de 123 correspond à des installations d'assainissement non collectif, de type fosse septique. Il fait remarquer également le taux de 1,01 % des réseaux renouvelés en 2014, soit 815 m, précisant que ce taux est à peu près dans la moyenne de ce qui est réalisé depuis cinq ans. Il y a sur la commune 64 km de réseaux d'assainissement, dont 1 500 avaloirs et, pour ce qui concerne l'assainissement, une partie est plus que centenaire.

L'action menée en faveur du développement durable se résume par une baisse du volume d'eaux usées collectées et une réduction des fuites des réseaux de collecte grâce aux travaux de réhabilitation effectués chaque année.

Le prix de l'assainissement figure dans la partie « assainissement » d'une facture d'eau, sur la base d'une consommation de 128 m³, ce qui correspond à peu près à une famille avec deux enfants. Y sont mentionnées la part du délégataire, la part communale, la part syndicale (SIARSGL et SIAAP), pour un montant de 3,55 € au mètre cube. Ce qui est selon Monsieur MIRABELLI à retenir, concernant la part communale, est qu'elle n'a pas augmenté, à 0,13 centimes au mètre cube.

Monsieur MIRABELLI présente ensuite une typologie des travaux. Les travaux en tranchée nécessitent d'ouvrir la chaussée et la voirie pour accéder au réseau d'assainissement. Ce marché a été confié au groupement de deux entreprises, SRBG-Eurovia, pour une durée maximale de quatre ans. Les travaux sans tranchée, essentiellement constitués de travaux par chemisage, permettent de rénover l'intérieur des canalisations par des moyens humains ou techniques. Ils concernent des canalisations qui sont principalement en béton ou en grès. Monsieur MIRABELLI précise que ce marché a été confié au groupement HPBTP-Télérep.

L'essentiel des travaux effectués en 2014 sont de type chemisage, sans ouverture de la chaussée. On note aussi quelques créations, par exemple la création d'un regard pour la Fête des Loges, nécessaire et demandé. Le montant de l'ensemble des travaux réalisés est de 380 121 € en 2014, pour 300 200 € TTC en 2013. De 2010 à 2014, un total de 3 139 m de réseau a été réhabilité et ces travaux vont se poursuivre en 2015.

En matière d'entretien, le réseau d'assainissement est vérifié, visité et entretenu pour en garantir la pérennité. L'entreprise EAV est en charge depuis janvier 2015 de cette prestation qui comprend, chaque année, le curage de réseau, l'inspection télévisée, primordiale pour vérifier le bon état du réseau, les interventions de curage, les campagnes de curage des avaloirs, des séparateurs d'hydrocarbures et des postes de refoulement.

Monsieur MIRABELLI indique pour conclure que le bilan financier de ce compte administratif présente les dépenses totales et les recettes totales, avec une ligne « exploitation », c'est-à-dire les frais de fonctionnement, et une ligne « investissement », qui regroupe les travaux structurants. Le solde, positif, est de 27 000 €.

Monsieur MIRABELLI souhaite enfin, à l'occasion de ce rapport, remercier le service de l'assainissement et son personnel de terrain, qui fait un travail remarquable pour préserver et entretenir le réseau communal.

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe a prévu, au plus tard en 2020, le transfert aux EPCI de tout ce qui concerne l'eau et l'assainissement, sachant que l'EPCI peut se saisir avant cette date de cette compétence, s'il dispose d'une majorité pour cela.

Répondant à une question de Madame DUMONT sur le taux de renouvellement des réseaux, il indique que c'est la durée moyenne d'amortissement. Il précise que l'on en parle souvent lorsque l'on évoque les réseaux d'eau potable, et que la Ville se situe dans la moyenne favorable. Il convient que cela surprenne à chaque fois, mais que depuis 16 ans, il s'est habitué à ce chiffre qui ne l'effraie plus.

Madame SILLY considère que la question de l'assainissement collectif, technique, ne déchaîne pas les passions mais mérite que l'on s'y attarde au moins une fois par an compte tenu des enjeux sanitaires et environnementaux qui y sont associés. Elle rappelle que le réseau est majoritairement un réseau unitaire, dans lequel eaux pluviales et eaux usées sont mélangées, et qu'il s'agit d'un réseau vieillissant, certains collecteurs ayant plus de 100 ans, alors que la longévité d'un bon réseau est estimée à 50 ou 60 ans. Ce problème est d'autant plus complexe selon elle que l'on se situe dans un contexte d'habitat collectif dense.

Elle relève aussi une performance qui doit être améliorée. En 2001 les déversements d'eaux claires parasites permanentes (ECP) représentaient encore 30 % du débit par temps sec. Elle constate que le chiffre pour 2014 n'a pas été fourni, et qu'il pourrait être intéressant de se le procurer et de le communiquer.

Concernant le taux du renouvellement du réseau, comme le notait Madame DUMONT, il s'agit d'un chiffre stable qui peut paraître peu élevé, mais qui se situe dans la moyenne nationale. Néanmoins on peut le juger un peu faible à Saint-Germain-en-Laye, compte tenu de l'âge du réseau. Elle rappelle que l'étude diagnostic qui a été effectuée préconise 845 m de renouvellement linéaire. Ce qui a été réalisé est par conséquent à peu près correct selon elle.

S'agissant de réseau d'assainissement, elle considère que la surveillance est la première chose qu'il faut avoir à l'esprit. Elle demande pourquoi l'on ne dispose pas de prise de mesure de charge de pollution des eaux collectées. Elle estime par ailleurs que la surveillance à Saint-Germain-en-Laye doit être particulièrement dirigée sur le déversement des eaux non domestiques en provenance des établissements industriels. Elle rappelle que les années précédentes, sont survenues des occurrences de nuisances liées à la BIH, établissement industriel classé, donc potentiellement polluant. Elle suggère en conséquence que la surveillance soit peut-être un peu renforcée, en particulier pour ce qui est de cet établissement.

L'étude diagnostic du réseau communal effectuée en 2014 est pour elle une bonne chose, puisqu'elle permet de parfaire la connaissance du réseau et d'optimiser entretien et surveillance. Elle demande si l'on peut se procurer ce rapport ou le consulter.

Constatant par ailleurs que le rapport indique que le schéma directeur n'a pas été validé, elle en demande la raison.

En conclusion, elle souligne que l'effort de renouvellement et de maintien en condition opérationnelle doit être poursuivi, notamment pour des raisons économiques, la mauvaise qualité des réseaux entraînant un accroissement du prix de l'eau et des surcoûts d'exploitation générés par des interventions plus fréquentes et nécessitant une surveillance accrue pour éviter des risques sanitaires de déversements polluants.

Monsieur le Maire relève qu'il y a dans les propos de Madame SILLY des questions techniques, et rappelle qu'il préfère que ces questions soient posées, le plus possible, en commission, compte tenu de la difficulté pour lui d'apporter en réunion du Conseil Municipal la documentation permettant d'y répondre de façon impromptue. Il précise que les données de surveillance du réseau existent, et que si Madame SILLY le souhaite, il sera possible de les lui faire parvenir.

En ce qui concerne la BIH, question que connaît bien Monsieur MIRABELLI, il pense que les événements qui se sont produits ne se renouvellent plus et qu'il y a été mis un terme. Il rejoint cependant Madame SILLY en disant qu'il n'est pas absolument certain que tout soit parfaitement maîtrisé dans cet établissement.

Monsieur MIRABELLI confirme que les services de la commune sont vigilants en permanence et surveillent régulièrement la qualité des effluents rejetés sur le réseau, précisant qu'il s'y attache particulièrement pour la BIH.

Monsieur le Maire fait observer que Monsieur MIRABELLI n'habite pas très loin de cet établissement.

En ce qui concerne le schéma directeur, il indique que celui-ci est en cours de validation et qu'il ne peut pas encore en rendre public son contenu.

Monsieur LAZARD demande s'il y a un programme pour la Ville de Saint-Germain-en-Laye visant à séparer les eaux pluviales et les eaux usées en deux réseaux. Il relève, dans le rapport, un taux de 8 %

de rejets directement dans la Seine en cas d'orage violent, ce qui est bien, selon lui. Il précise qu'il s'attendait à un taux beaucoup plus élevé. Il demande d'autre part ce qu'il en est d'un procès intenté.

Monsieur le Maire répond que cette question sera évoquée dans le cadre du SIA.

Concernant la première question de Monsieur LAZARD, il propose d'imaginer un instant qu'il n'y ait pas de contrainte financière, celle-ci constituant le premier obstacle à la mise en réseau séparatif, précisant que cette contrainte est gigantesque, à Saint-Germain-en-Laye comme presque partout en France. Il fait observer la difficulté qu'il y a à mettre en place de nouveaux réseaux dans la rue au Pain, et suggère de la multiplier par 2, par 10, par 20 ou par 50, en centre-ville.

Il affirme par conséquent faire partie de ceux qui pensent que la mise en réseaux séparatifs en centre-ville est tout simplement impossible dans des villes comme Saint-Germain-en-Laye, pour des raisons financières et techniques.

Il précise que chaque fois que c'est possible, cela est fait, en particulier lors de toutes les opérations nouvelles. Cependant, et il croit l'avoir dit à plusieurs reprises devant le Conseil, ce constat a amené l'Europe à prévoir que les stations d'épuration devaient prendre en charge aussi bien les eaux pluviales que les eaux usées. Par conséquent, *in fine*, les deux sont traitées ensemble de toute façon. Il convient que l'on peut regretter de ne pas avoir de meilleure réponse, mais il ne pense pas que l'on puisse sérieusement dire autre chose que ce qu'il vient de déclarer.

Monsieur LAZARD fait observer que si, demain, l'on a une loi telle que la loi ALUR ou la loi en matière d'accessibilité pour les personnes handicapées, comportant des échéances, cela peut poser des problèmes sérieux.

Pour Monsieur le Maire, 95 % de la France, dans ce cas, ne pourrait pas répondre. En tout cas, la réglementation européenne n'y contraint plus, devant cette évidence.

Il propose de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2014 sur l'assainissement.

N° DE DOSSIER : 15 F 09 - CONDITIONS DE RECRUTEMENT DE L'INGÉNIEUR AMÉNAGEMENT OPÉRATIONNEL

Madame CERIGHELLI indique que ce dossier concerne les conditions de recrutement d'un ingénieur aménagement opérationnel, rattaché au Directeur de l'urbanisme.

Cet ingénieur est chargé de participer à la mise en œuvre des projets urbains et d'assurer les missions d'aménagement, de programmation et de suivi des opérations sur le plan opérationnel, financier et réglementaire.

Madame CERIGHELLI indique cette délibération a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission « ressources ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conditions de recrutement afférentes à cet emploi, selon les modalités présentées.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Madame GOMMIER observe que pour l'aménagement de la Lisière Pereire, il y a déjà un poste tenu par un ingénieur urbaniste. Elle demande si le poste qui fait l'objet de cette proposition de délibération est un nouveau poste pourvu en complément et s'il est financé sur le budget Ville ou sur le budget Aménagement.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du budget Ville, avec une imputation sur le budget Aménagement, puisque cette personne travaille quasi exclusivement sur la Lisière Pereire. Il confirme qu'il s'agit de permettre à l'ingénieur déjà en place, qui donne absolument toute satisfaction, de rester au sein de la Collectivité. Il précise que si l'on n'avait pas précisé les modalités d'accueil sur ce poste, la Trésorière principale n'aurait pas pu continuer à le rémunérer.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Maire met cette délibération aux voix.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Monsieur le Maire redonne la parole à Madame CERIGHELLI pour aborder une question que l'on peut être surpris de voir arriver devant le Conseil Municipal, alors que cela fait 40 ans que la Municipalité verse un 13^{ème} mois à son personnel.

N° DE DOSSIER : 15 F 10 – MODALITES DE CALCUL ET D'ATTRIBUTION DU 13ème MOIS

Madame CERIGHELLI précise au préalable que cette délibération n'a pas eu l'opportunité de passer en commission, et qu'elle va par conséquent la présenter *in extenso*.

Elle rappelle que, par convention passée avec l'association pour la formation et l'enseignement continu (AFEC) en 1975, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a décidé de compléter la rémunération des agents communaux en leur octroyant une "prime de 13ème mois" versée annuellement par cette association.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale prévoit dans son article 111 que les avantages collectivement acquis par les agents avant l'entrée en vigueur de ladite loi sont maintenus lorsqu'ils sont pris en compte dans le budget de la collectivité.

Les revalorisations et les modifications des conditions d'attribution des avantages collectivement acquis sont possibles lorsque celles-ci sont fondées sur une disposition constituant elle-même un avantage acquis maintenu, c'est-à-dire qui ait été prévue avant l'entrée en vigueur de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ainsi, le versement de cette prime ayant été acquis pour les agents communaux antérieurement à la loi du 26 janvier 1984, le Conseil Municipal a décidé par délibération en date du 17 avril 1991 d'inclure le versement de cette prime de 13^{ème} mois dans le budget principal de la Ville, et non plus par l'intermédiaire de l'association pour la formation et l'enseignement continu (AFEC).

Le présent projet de délibération vise à confirmer la volonté de la Ville de Saint-Germain-en-Laye de verser une prime de 13^{ème} mois telle qu'appliquée actuellement aux agents communaux ayant les statuts suivants :

- les titulaires
- les non titulaires recrutés sur poste permanent
- les non titulaires recrutés en remplacement d'un agent en congé parental, en disponibilité ou en détachement
- les non titulaires, quel que soit leur motif de recrutement, justifiant d'au moins un an d'ancienneté

Sont notamment exclus du dispositif les collaborateurs de cabinet, les vacataires, les apprentis et tout agent démissionnaire, licencié ou ayant refusé un renouvellement d'engagement.

Le 13^{ème} mois correspond à la somme des montants du mois de novembre du traitement de base et, pour les agents en disposant, de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI). Il est versé au titre de l'année N lors du versement des traitements et salaires du mois de novembre.

Ce montant est proratisé en fonction de la date d'arrivée et de départ de l'agent au sein de la collectivité. Il est dégrevé en cas d'absence pour maladie ordinaire, congés longue maladie et congés longue durée.

Les agents faisant valoir leur droit à la retraite, quelle que soit la date effective du départ, perçoivent l'intégralité du 13^{ème} mois, sous réserve des dégrèvements relatifs aux absences précédemment mentionnés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la présente délibération confirmant les modalités d'attribution de cette prime de 13^{ème} mois versée depuis 1975.

Monsieur le Maire précise que la raison pour laquelle le Conseil Municipal est obligé de revenir sur ce sujet est que la Chambre Régionale des Comptes a indiqué à la Trésorière principale de la Ville qu'elle ne disposait pas de délibération suffisamment établie pour pouvoir continuer à verser le 13^{ème} mois.

Il soumet ces dispositions au vote.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 15 F 11a - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 / 2015- VILLE

N° DE DOSSIER : 15 F 11b - SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE – BUDGET 2015 DECISION MODIFICATIVE N° 2

N° DE DOSSIER : 15 F 11c - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 / 2015 – BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur SOLIGNAC précise que la décision modificative n°3 porte tant sur l'investissement, à hauteur de 583 649 €, que sur le fonctionnement, à hauteur de 390 241 €.

En ce qui concerne le fonctionnement, la principale modification est liée à deux écritures. La première, en termes de recette négative de 535 000 €, correspond à un ajustement du produit de la taxe d'habitation prévisionnelle par rapport à une notification qui vient d'être faite des bases de TH suite à une erreur de la DGFIP. En contrepartie vient une compensation inattendue de 861 000 € correspondant aux pertes sur des bases d'imposition de la CET constatées en 2014. Monsieur SOLIGNAC indique que cette compensation est versée aux communes lorsqu'elles constatent une perte de produit de CFE de plus de 10 %, ainsi que d'autres conditions annexes.

Il ajoute que cette décision modificative est l'occasion, sur cette section de fonctionnement, d'ajuster quelques crédits, concernant notamment les fluides pour les bâtiments ainsi qu'une régularisation du coût du chauffage urbain pour le Centre administratif. Des ajustements concernant aussi les redevances de chauffage urbain, le culturel, le juridique sont détaillés dans le document de présentation joint.

Sur la section d'investissement, il indique que les principaux crédits supplémentaires concernent quelques travaux de remise en conformité, essentiellement sur le stade, dans un poste électrique, quelques acquisitions de matériel informatique à destination des établissements scolaires, un décalage de crédits dans le temps pour les études sur la restructuration du COSEC ainsi que sur la restructuration du groupe scolaire Marie Curie – il note que l'on retrouvera ces opérations en 2016 – ainsi que quelques crédits pour le centre de loisirs de la Forestine.

Monsieur SOLIGNAC indique que les deux commissions « services à la population » et « ressources » se sont prononcées favorablement à la majorité, et que la commission « cadre de vie » s'est prononcée favorablement à l'unanimité.

Monsieur SOLIGNAC aborde ensuite la délibération qui porte sur les soins infirmiers à domicile. Il indique que, comme chaque année, la Ville a reçu la notification de l'ARS pour la dotation globale de

financement au SSIAD de Saint-Germain-en-Laye d'un montant de 374 248 €, correspondant à la prise en charge de 35 personnes âgées et d'une personne handicapée. Il remarque au passage que l'excédent va ainsi se résorber ainsi peu à peu.

Monsieur SOLIGNAC indique que les trois commissions « services à la population », « ressources » et « cadre de vie » se sont prononcées favorablement à l'unanimité.

En ce qui concerne le budget annexe d'assainissement, Monsieur SOLIGNAC explique qu'une modification est nécessaire s'agissant des travaux de rénovation liés au secteur du Val, qui est une opération mixte entre Saint-Germain-en-Laye et Le Mesnil-le-Roi. Il indique que Le Mesnil-le-Roi reprend la main sur cette opération et que Saint-Germain-en-Laye lui verse une aide à hauteur de 72 000 € alors qu'auparavant il était prévu, à l'inverse, que Saint-Germain-en-Laye prenne en charge la totalité des travaux et reçoive le complément de la part du Mesnil-le-Roi. Il s'agit par conséquent simplement d'une question d'écritures et d'un changement de lignes.

Monsieur SOLIGNAC indique que les trois commissions « services à la population », « ressources » et « cadre de vie » se sont prononcées favorablement à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur ces projets de délibérations.

Monsieur LÉVÊQUE indique que le Groupe Saint-Germain Autrement tenait particulièrement à souligner, s'agissant de la décision modificative pour la Ville, un flux financier net positif provenant de l'Etat pour le budget communal de l'ordre de 431 000 €, se décomposant en 105 000 € de dépenses en moins sur le FPIC, et de 326 000 € de recettes supplémentaires résultant du solde entre la perte de 535 000 € de produit de la taxe d'habitation due à une erreur de la DGFIP et l'attribution non prévue d'une dotation supplémentaire de 861 000 € de compensation des pertes de bases d'imposition CET constatées en 2014.

Comme dans ce Conseil, selon lui, on souligne toujours très fortement soit la dépense imposée du FPIC, dont la Majorité conteste l'utilité, soit la baisse des dotations de l'Etat décidées par « ses » amis du Gouvernement, Monsieur LÉVÊQUE indique qu'il a paru juste à son groupe de souligner aussi les apports complémentaires de l'Etat.

En dehors de ce point, il ajoute que le Groupe Saint-Germain Autrement restera fidèle à ses principes. Sur le budget de la Ville, il n'a pas voté le budget primitif, il en est de même pour le budget rectificatif. Sur les budgets annexes assainissement et SSIAD, il avait voté les budgets primitifs, et votera par conséquent les budgets rectificatifs.

Monsieur le Maire apporte deux précisions. Que le prélèvement soit un peu moins fort que prévu n'empêche que ce sont des prélèvements, et ces prélèvements gagneraient, selon lui, à être clarifiés. En effet, on sait qui est bien géré, et l'on ne sait pas à quoi l'argent prélevé sur les communes bien gérées peut servir dans des communes qui, éventuellement, ne sont pas aussi bien gérées.

Par ailleurs, pour réduire un tant soit peu le triomphalisme – tout relatif, il en convient – de Monsieur LÉVÊQUE, il fait état d'une observation de Monsieur SOLIGNAC, qui lui disait que cette compensation, dont Monsieur LÉVÊQUE se glorifie, date d'une loi de finances de 2010 et de Monsieur SARKOZY.

En l'absence d'autres observations, il met aux voix la délibération concernant la décision modificative n°3 du budget Ville.

Le Conseil Municipal adopte la décision modificative n°3 du budget de la Ville pour 2015 à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY, Monsieur ROUXEL votant contre.

Monsieur le Maire met ensuite aux voix les délibérations concernant la décision modificative n°2 du budget du SSIAD pour l'année 2015 et la décision modificative n°2 du budget annexe d'assainissement pour 2015.

Le Conseil Municipal adopte ces deux délibérations à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 15 F 12 - MAJORATION DE 20 % DE LA TAXE D'HABITATION DES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

Monsieur SOLIGNAC indique que dans les communes soumises à la taxe sur les logements vacants (TLV), le Conseil Municipal peut décider de majorer de 20 % la part communale de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale au 1^{er} janvier de l'année d'imposition : sont ainsi visées les résidences secondaires. Cette surtaxe ne s'applique pas en cas d'exonération totale.

Cette mesure concerne les villes situées dans une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, soit le même périmètre que celui de la TLV.

Trois cas de dégrèvement, à la charge de la commune, ont été prévus et pourront faire l'objet d'une réclamation. Monsieur SOLIGNAC indique que ces cas sont détaillés dans le document remis aux membres du Conseil Municipal. Il précise seulement que l'estimation de recette liée à cette majoration serait de l'ordre de 180 000 € et concernait 539 logements en 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place la majoration de 20 % de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale à compter de 2016.

Monsieur SOLIGNAC indique que la commission « ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité.

Monsieur le Maire observe qu'il s'agit du problème bien connu des logements quasi vacants en zone tendue où l'on manque de logements. Il estime que cette mesure peut en effet avoir un effet d'incitation à la location. Il se permet d'ailleurs de souligner que plus il y a de résidences secondaires, plus la Ville est pénalisée sur la DGF.

Il rappelle ses propos précédents concernant la baisse de la population, indiquant qu'un logement en résidence secondaire est par convention considéré comme n'ayant qu'un occupant. Par conséquent, plus il y a de résidences secondaires, plus cela diminue le taux moyen d'occupation des logements. Or celui-ci est, comme il a eu également l'occasion de l'expliquer, à l'origine du calcul de l'INSEE qui a fait perdre à la Ville plus de 1 000 habitants au cours du dernier recensement.

Monsieur LÉVÊQUE s'étonne de voir Monsieur le Maire proposer une telle mesure. En effet, lors d'un débat budgétaire, suite au décret de la liste des communes concernées, les archives en font foi, son groupe avait rappelé cette disposition pour l'encourager. Pour une fois, sur des taux liés à la fiscalité locale, le Groupe Saint-Germain Autrement, deux ans après, agira conformément à sa remarque et par conséquent votera cette disposition.

Monsieur le Maire répond à Monsieur LÉVÊQUE qu'entre-temps l'État a mis en place un plan terrible qui casse les reins de la Ville et de tous et qui la conduit, outre la mise en œuvre d'un programme ambitieux d'économies dont la Majorité doit encore discuter, à rechercher quelques recettes avec, là encore, un dispositif d'incitation à louer qui lui paraît positif. Il assure que si l'État n'avait pas mis la Ville dans cette situation, la Majorité n'aurait pas eu recours à cette mesure.

Madame GOMMIER constate que cela concernerait 539 résidences mais demande si l'on a étudié quels seraient les logements concernés, et notamment s'il n'y aurait pas des Français expatriés

momentanément pour leur travail, dont leurs sociétés exigent la conservation de leur logement pour les rapatrier en cours de poste si nécessaire. Par ailleurs un certain nombre de locaux vacants sont situés au-dessus de commerces et sont des réserves, mais ils sont considérés comme des logements vacants. Elle considère que cela peut être gênant pour les commerçants de devoir payer au titre de ces locaux. Elle demande également si cela concerne des gîtes ou maisons d'hôtes. Elle indique qu'il peut également s'agir de personnes qui vieillissent et qui se rapprochent d'un centre-ville ou de leurs enfants, tout en conservant leur lieu de résidence principale dans leur ancien logement.

Elle fait observer que les personnes qui habitent dans ces logements paient une taxe d'habitation et n'utilisent que de façon épisodique les services de la Ville. Elle demande pourquoi les surtaxer. Les socialistes initient encore un nouvel impôt, selon le Groupe Agir pour Saint-Germain-en-Laye, et celui-ci ne voit pas pourquoi l'on se précipiterait pour ajouter ces taxes au lieu de les freiner. Elle indique que par conséquent son groupe votera contre cette disposition.

Monsieur le Maire répond que la Majorité ne se précipite pas. Il se permet de rappeler qu'il s'agit de résidences secondaires, et non pas des cas de figure qui ont été évoqués par Madame GOMMIER. Il ajoute que la Majorité fait confiance à la responsabilité des gens. Elle n'est pas là pour gérer toutes les situations personnelles, telles que celles que Madame GOMMIER a évoquées. Elle estime, et c'est sa responsabilité, que les Saint-Germanoises qui ont fait ce choix peuvent le maintenir au vu de cette mesure ou décider de tirer les conclusions de cette taxe. Il s'agit de personnes responsables, et c'est le credo politique de la Majorité.

Monsieur LAZARD se dit interloqué, parce que c'est toute une France qui est mise en jeu, et pas seulement Saint-Germain-en-Laye, à travers une loi pareille. Le fait de posséder un bien est en France une décision de quiconque, qui paye des impôts pour acheter un bien. Du jour au lendemain on change l'imposition, et c'est ce qui gêne Monsieur LAZARD. Il tenait à le dire.

Monsieur le Maire répond que l'on est dans un système dans lequel la loi modifie le dispositif juridique en vigueur. Il rejoint Monsieur LAZARD en disant que ces modifications sont beaucoup trop nombreuses, mais personne n'a le droit de revendiquer pour lui que les choses ne bougent jamais. C'est la seule réponse qu'il puisse faire. C'est ensuite à chacun d'arbitrer en fonction de ses souhaits et de ses capacités personnelles. Il répète que si la Majorité n'y avait pas été contrainte, elle n'aurait pas eu recours à cette disposition. Il rappelle par ailleurs qu'elle estime que ceci est aussi une incitation à louer.

Madame DUMONT demande à Monsieur le Maire s'il est certain que cela ne concernera pas les logements situés au-dessus des commerces. Il s'agit en effet de logements qui sont meublés mais qui ne sont pas en résidence principale.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas non plus de résidences secondaires. Ces locaux sont classés en annexe de commerces et c'est un problème que la Municipalité connaît bien.

Monsieur ROUXEL craint que cette délibération soit la première d'une série de hausses d'impôts à venir. Selon lui, les Saint-Germanoises, comme le reste des Français, n'en peuvent plus des prélèvements appelés de diverses manières qui consistent à les appauvrir toujours plus. On commence à entrevoir des hausses. Par contre, on attend les économies. Monsieur ROUXEL indique qu'il s'opposera systématiquement à toute hausse d'impôts. Depuis quelques mois déjà, il évoque sa crainte de voir les voyants orange passer au rouge. Il constate que ce soir on en prend le chemin.

Monsieur le Maire répond que l'on n'en prend aucunement le chemin. Il s'agit de résidences secondaires, et l'on a affaire à des gens qui ont fait ce choix d'avoir une résidence secondaire à Saint-Germain-en-Laye. Les résidences principales ne sont pas concernées. Il indique que l'on verra bien, lorsqu'il y aura des décisions à prendre et lorsque l'on en sera à réduire des services aux Saint-Germanoises, si Monsieur ROUXEL est d'accord ou n'est pas d'accord. Il affirme que l'exercice des responsabilités consiste parfois à prendre des décisions difficiles. L'Opposition n'a, naturellement, aucune responsabilité, et qu'il lui est facile de tout critiquer.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a la responsabilité de constituer un budget et qu'en 2016, la Majorité fera tout pour éviter la hausse des impôts. Il affirme qu'elle y parviendra, mais que l'exercice auquel l'État contraint la Ville est un exercice qui devient impossible.

Répondant à une question [inaudible], il indique que cet impôt ne concerne pas les résidences principales, et que rien n'interdira au Conseil Municipal de revenir en arrière le moment venu si c'était nécessaire.

En l'absence d'autres observations, il met aux voix ce projet de délibération.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur ROUXEL votant contre la délibération proposée.

N° DE DOSSIER : 15 F 13a - GARANTIE D'EMPRUNT EFIDIS 12 LOGEMENTS AU 21 RUE ST-PIERRE

Monsieur SOLIGNAC indique que cette première délibération concerne 12 logements au 21 rue St-Pierre, et qu'il s'agit d'une délibération que le Conseil Municipal avait vue en septembre 2013. Elle portait à l'époque sur 13 logements. Cette garantie d'emprunt concernait aussi la société EFIDIS et un prêt de la Caisse des dépôts et consignations. Suite à une modification en termes de réalisation, il n'y a plus que 12 logements, en PLS, qui font l'objet de cette demande de garantie d'emprunt, pour un montant légèrement inférieur, à 2 060 947 €, sous forme de deux prêts, un PLS et un PLS foncier, les autres caractéristiques étant inchangées par rapport à la délibération de 2013, sur laquelle le Conseil Municipal s'était prononcé, à l'époque, à l'unanimité.

Monsieur SOLIGNAC précise que cette fois-ci, les deux commissions « ressources » et « services à la population » se sont prononcés favorablement à la majorité.

Pour Monsieur DEGEORGE, il s'agit d'un engagement financier supplémentaire de 2 millions d'euros sur une durée longue puisqu'elle est de 50 ans pour les deux tiers, et de 40 ans pour l'autre tiers. Il estime que le dossier est bien mince pour ce type d'engagement, qui va quand même faire monter le niveau global d'engagement financier aux alentours de 50 millions d'euros. Lorsqu'on approfondit le dossier, on s'aperçoit selon lui qu'EFIDIS est en fait une filiale de la Caisse des Dépôts. Cette dernière prête à EFIDIS et demande à la Ville de garantir sa filiale. On s'aperçoit également que l'endettement de la société était en 2013 – il s'agit des derniers chiffres trouvés – égal à 12 fois l'excédent brut d'exploitation alors que la norme considérée comme fiable est de l'ordre de 5 pour le même ratio. Par ailleurs, il s'interroge sur le fait que la part financée par endettement est de 100 % et que c'est la durée la plus longue qui a été retenue, 40 ans pour la partie bâtie, 50 ans pour le foncier. Pour toutes ces raisons, le Groupe Agir pour Saint-Germain-en-Laye votera non.

Monsieur le Maire observe que l'on connaît la position du Groupe Agir pour Saint-Germain-en-Laye, et qu'il a déjà dit que s'il n'y a pas de garantie d'emprunt, il n'y a pas de contingent de logements pour la Ville et qu'il n'y a même plus d'opérations immobilières. Il indique à Monsieur DEGEORGE, qui s'est à juste titre intéressé à EFIDIS, que la loi met un certain nombre de garde-fous pour les collectivités lorsqu'elles octroient leur garantie – un plafonnement pour la collectivité, un plafonnement par bénéficiaire et une division du risque. Pour donner à Monsieur DEGEORGE une idée de la situation de ce point de vue de Saint-Germain-en-Laye, il indique que la Ville en est à 7,1 millions d'euros en annuités totales, alors qu'elle aurait théoriquement le droit d'aller jusqu'à 36,6 millions d'euros, ce qu'il ne recommande à personne, naturellement.

Il reste qu'il est sensible à ce qu'a dit Monsieur DEGEORGE sur EFIDIS. Il existe des organismes qui contrôlent les organismes d'HLM, et qu'à sa connaissance, ces contrôles n'ont pas conduit aujourd'hui à demander à EFIDIS d'arrêter son activité. Il a par ailleurs la faiblesse de penser que la solidité de la Caisse des Dépôts, derrière EFIDIS, est quand même, là aussi, une garantie.

Monsieur le Maire met aux voix cette délibération.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur ROUXEL votant contre la délibération proposée.

N° DE DOSSIER : 15 F 13b - GARANTIE D'EMPRUNT ICF LA SABLIERE – CONSTRUCTION DE 52 LOGEMENTS LISIERE PEREIRE

Monsieur SOLIGNAC indique que la seconde garantie d'emprunt est une nouvelle demande de garantie, qui concerne ICF LA SABLIERE pour la construction de 52 logements dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Lisière Pereire évoquée précédemment.

Il est demandé à la Ville de garantir ces emprunts pour un montant total de 5 725 465,00 €, correspondant à 36 logements de type PLUS, 11 logements de type PLAI et cinq logements de type PLS. Bien qu'il s'agisse également de prêts de la Caisse des dépôts et consignations, Monsieur SOLIGNAC fait observer que les durées d'emprunt sont inférieures au dossier précédent.

Il précise que les deux commissions « ressources » et « services à la population » ont toutefois donné le même avis favorable à la majorité.

Monsieur le Maire met aux voix cette délibération.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur ROUXEL votant contre la délibération proposée.

N° DE DOSSIER : 15 F 14 - INDEMNITÉ DE CONSEIL VERSÉE AU COMPTABLE PUBLIC

Madame CLECH indique qu'il est demandé au Conseil Municipal de voter l'indemnité de conseil versée au comptable public. Elle précise qu'il est proposé d'appliquer un coefficient correcteur au montant de cette indemnité correspondant à la baisse de la dotation globale de fonctionnement subie depuis 2012, soit 20%, portant ladite indemnité à un montant de 7 360 €.

La commission « ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que c'est la deuxième année que la Ville procède à ces diminutions, en faisant observer que d'autres communes ne prennent pas les mêmes précautions que Saint-Germain-en-Laye.

Monsieur CAMASSES fait observer en premier lieu qu'il est à prendre en considération que la prime versée au nom de Madame CACALY, comptable public, est partagée avec l'ensemble de son équipe du Trésor public. À la connaissance du Groupe Saint-Germain Autrement, le travail de cette équipe, les services rendus sont appréciés par la Ville de Saint-Germain-en-Laye, par ses élus et son personnel.

En second lieu, il remarque que la délibération lie le montant de la prime à l'équipe du Trésor public à la baisse supposée de la dotation globale de fonctionnement. Il rappelle que l'équipe de Madame CACALY n'est pour rien dans cette politique de l'État, dont le seul but est le redressement économique de la France. Il ne refait pas l'historique de sa dégradation jusqu'en 2012, lorsque la famille politique de Monsieur le Maire était aux affaires, que ce dernier a rappelé déjà deux fois ce soir. De plus, depuis la création de la Communauté Saint-Germain Seine et Forêts, la Ville reçoit par transfert direct des montants conséquents, qui ont l'avantage de compenser la DGF. Cela n'a pas été considéré dans la délibération.

Cela permet selon lui de comprendre aisément pourquoi le Groupe Saint-Germain Autrement ne pourra pas suivre la Majorité dans sa démarche.

Monsieur le Maire répond que la Majorité considère qu'il n'est pas normal qu'une collectivité locale finance des indemnités des fonctionnaires d'État.

Monsieur LÉVÊQUE suggère dans ce cas à Monsieur le Maire d'aller jusqu'au bout et de ne pas réduire, mais de supprimer cette indemnité. Cela a été fait à Sartrouville. C'est une réflexion qu'il faudra selon lui mener jusqu'au bout.

Monsieur le Maire demande à Monsieur LÉVÊQUE si c'est une proposition qu'il lui fait.

Monsieur LÉVÊQUE répond que c'est une information qu'il donne et une question qu'il pose. Il demande à Monsieur le Maire de ne pas renvoyer la balle de ping-pong.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas attendu que Monsieur LÉVÊQUE l'informe de la position de Pierre FOND et que c'est une chose dont il a discuté avec lui. Il précise que la Majorité a pris cette position pour cette année et que si Monsieur LÉVÊQUE l'incite à être plus dur pour l'année prochaine, il assure qu'elle saura s'en souvenir.

Monsieur LAZARD indique que son groupe est très gêné par une telle décision, estimant que le travail mérite salaire. Si quelque chose ne va pas, il rejoint la position de Monsieur CAMASSES. Si l'équipe du comptable public est payée par l'État, la Commune n'a pas à le faire de surcroît et par conséquent il propose en effet de supprimer cette indemnité.

Il considère cependant que cela revient à remettre en cause toute la législation du travail. Lorsque quelqu'un travaille pour une certaine somme et que du jour au lendemain, on lui dit que son indemnité n'existe plus, c'est la porte ouverte selon lui à tous les excès. Il précise qu'il n'est certes pas de gauche mais que l'on arrive à un système où la France explose. Il suppose que ce n'est pas cela que souhaite la Majorité.

Monsieur le Maire répond qu'il ne pensait pas que l'indemnité de Madame CACALY ferait exploser la France, mais il reconnaît dans cela le verbe haut de Monsieur LAZARD. Il dit simplement qu'il a été lui-même fonctionnaire pendant de très longues années et que depuis les 15 dernières années au moins, le niveau de ses indemnités était fonction de ses résultats. Il précise que l'on n'est pas là dans le traitement mais dans l'indemnité, et qu'il est sain, aujourd'hui – et il était selon lui grand temps que cela change – que les indemnités soient fonction de l'efficacité au travail. Madame CACALY est rémunérée et la collectivité locale n'a pas à payer les indemnités des fonctionnaires d'État tout simplement parce qu'ils font leur travail.

Monsieur le Maire entend que Monsieur LAZARD se joint à la proposition de Monsieur LÉVÊQUE de supprimer complètement l'indemnité de Madame CACALY. Il indique qu'il se tournera la prochaine fois vers la Majorité pour en discuter.

Ce qui choque Madame DUMONT à titre personnel est que pour une décision prise par Bercy, par le Gouvernement, la Ville s'en prenne au fonctionnaire qui est au bout de la chaîne et qui n'a par conséquent eu aucune part dans la décision. Ce fonctionnaire touchait une indemnité dont Monsieur le Maire lie la baisse de 20 % à la baisse de 20 % de la dotation de l'État. On fait par conséquent payer à un individu une décision prise par les fonctionnaires de Bercy. Madame DUMONT suggère que ce soit à ces derniers, ou au ministre, que l'on applique une baisse de 20 % de leur rémunération, mais pas à une personne en bout de chaîne.

Monsieur le Maire affirme qu'une indemnité n'est pas un droit. La loi plafonne cette indemnité et autorise les collectivités locales à la verser ou à ne pas la verser. Par conséquent la Ville ne remet pas en cause un droit, elle exerce un pouvoir discrétionnaire qui lui est donné par le législateur et non pas

par d'obscurs fonctionnaires de Bercy. Il faut par conséquent, selon lui, que Madame DUMONT change de paradigme.

Il affirme pour sa part que dans tous les domaines, dans le plus petit comme dans le plus important, l'État se désengage et que chaque fois qu'il peut imposer une charge supplémentaire aux collectivités, il le fait. Il cite par exemple l'effondrement du talus en face de la piscine, qui appartient au domaine de l'État et au domaine de l'ONF, et que la Ville est obligée de prendre en charge. Il précise qu'il pourrait citer 1 000 exemples, affirmant que dans cette ville qui est possédée par l'État, l'État ne fait plus rien.

Il affirme que la Majorité n'a pas voulu abuser de son pouvoir discrétionnaire, et que par considération du type de celle évoquée par l'Opposition, elle l'a utilisé avec plus de modération qu'à Sartrouville. C'est ainsi, selon lui que les choses se posent.

Monsieur AUDURIER souhaite ajouter une autre considération plus générale, en relevant qu'il s'agit d'un anachronisme complet qui ne respecte pas l'autonomie des collectivités territoriales. Celles-ci n'ont pas à verser une rémunération ou une prestation quelconque à quelqu'un. Le Trésor public leur impose de laisser leurs fonds non rémunérés dans ses caisses, alors que dans la majorité des pays du monde les collectivités ont leur propre compte en banque, leur propre comptabilité et font de leur trésorerie ce qu'elles veulent.

Il estime que l'on ferait beaucoup d'économies en France si l'on permettait aux collectivités d'avoir beaucoup plus d'indépendance dans la gestion de leurs fonds publics, sans avoir l'obligation de dépôt et d'effectuer toutes ces opérations d'encaissements et de dépenses à travers un Trésor public. Il s'agit selon lui d'une aberration économique qui coûte très cher au niveau de la France. Il estime par conséquent qu'il faut régulariser toutes ces vieilleries qui datent pratiquement de Louis XIV et du colbertisme, et de la levée de la gabelle.

Pour rassurer certains des membres du Conseil Municipal qui ont exprimé des émotions qu'il peut comprendre, bien sûr, pour avoir été lui-même fonctionnaire, Monsieur le Maire assure qu'il fait cela en bonne entente avec le Directeur départemental des finances publiques, qui a compris que la Ville ne voulait pas être trop brutale. Il observe que d'autres n'ont pas pris ces précautions.

Monsieur le Maire met aux voix cette délibération.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY votant contre la délibération proposée.

N° DE DOSSIER : 15 F 15 – EXPLOITATION DES MARCHÉS FORAINS – ATTRIBUTION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Madame MACÉ indique que cette délibération concerne l'exploitation des marchés forains de la Ville, Place du Marché Neuf, Place Christiane Frahier et Place des Rotondes. Il s'agit d'attribuer le contrat de délégation de service public pour quatre ans à la société Lombard et Guérin et d'approuver la grille tarifaire qui est annexée à cette délibération.

Un avis favorable à l'unanimité a été rendu par la commission « ressources ». Madame MACÉ rappelle que les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance des détails de ce dossier dans la convocation. Il leur est demandé d'adopter cette délibération.

Monsieur le Maire indique que c'est en effet à nouveau la société Lombard et Guérin qui a été choisie, mais que la compétition a été serrée entre cette dernière et Somarep.

Monsieur CAMASSES recommande, afin de générer une réelle concurrence entre les commerçants, qui sera profitable, bien sûr, au client, que soit favorisée, principalement aux marchés Frahier et

Rotondes où ils seront moins nombreux, la location d'au moins deux emplacements commerçants pour le même commerce de bouche – légumes, fruits, viandes. De plus, son groupe souhaite que soit favorisé, sous une forme peut-être encore à trouver, le développement sur les trois marchés d'emplacements pour les produits bio issus des circuits courts.

Par ailleurs, il rappelle que lors de la procédure DSP, avait été retenu le fait de favoriser certains commerçants par une tarification dégressive spécifique pour ceux qui, outre leur présence sur le marché central, s'engageraient à être présents sur un deuxième et/ou un troisième marché. N'ayant pas vu ce type d'abondement dans la tarification soumise à l'approbation du Conseil Municipal, il demande ce qu'il en est.

Monsieur le Maire répond qu'en effet, cette proposition n'a pas été retenue. La Ville est tenue par la formalisation de leur offre par les concurrents. Elle peut émettre une idée, mais s'ils ne la reprennent pas, elle ne peut pas la leur imposer, mais seulement négocier. Cela n'a pas été repris par les délégataires, qui ont proposé une autre formule qui consistait à rendre des emplacements dits « Premium » un peu plus chers que les autres.

Monsieur AUDURIER confirme qu'un dialogue se crée au niveau de la commission des forains, présidée par Madame MACÉ, et que dans ce cadre, une pression amicale vise à inciter les forains à être présent sur plusieurs marchés.

Monsieur CAMASSES demande à la Présidente de cette commission d'exercer cette « pression amicale ».

Madame MACÉ répond qu'elle ne cesse de le faire. Pour répondre à la question de Monsieur CAMASSES sur les commerçants bio ou sur l'agriculture raisonnée, elle signale que depuis deux ou trois mois, trois nouveaux commerçants sont arrivés, un producteur d'huîtres, une personne qui vend des champignons qu'elle va chercher elle-même, et le troisième, qui s'est installé le dimanche précédent, est un commerçant bio qui a un grand stand devant la poste.

Monsieur le Maire met aux voix cette délibération.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la délibération proposée.

N° DE DOSSIER : 15 F 16 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU POINT D'ACCES AU DROIT DE LA VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE

Monsieur PIVERT rappelle aux Conseillers Municipaux qu'ils ont tous pris connaissance de l'avenant numéro un à la convention constitutive du Point d'Accès au Droit de Saint-Germain-en-Laye. Cet avenant permettra à la Ville de proposer plus de créneaux horaires au Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles des Yvelines.

Il précise que la commission « services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité et propose au Conseil Municipal de bien vouloir adopter cette délibération.

Monsieur le Maire ajoute que le PAD, de plus en plus fréquenté, est un vrai succès.

Monsieur CAMASSES demande s'il est envisagé d'ouvrir le PAD à l'intercommunalité.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas fait obstacle à sa fréquentation par des personnes qui ne sont pas Saint-Germainaises, mais qu'il est entièrement payé par la Ville de Saint-Germain-en-Laye aujourd'hui.

Monsieur le Maire met aux voix cette délibération.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la délibération proposée.

N° DE DOSSIER : 15 F 17 – RAPPORTS D'ACTIVITÉ 2014 PISCINE – S.I.A.

Rapport d'activité Piscine

Monsieur le Maire présente brièvement le rapport d'activité 2014 pour la piscine. Il rappelle que la piscine va avoir 45 ans, qui est l'âge de la maturité, et qu'il est grand temps de penser à un ravalement.

Les sept communes du Syndicat ont enfin décidé de rénover cette piscine et de la rendre plus attrayante. Cela a été un combat assez long au sein de l'intercommunalité, mais il a été couronné de succès et ce projet vient d'être lancé. Il va coûter un peu plus de 8 millions d'euros nets hors-taxes. Des votes importants ont également été obtenus en 2014, concernant la mise en place d'un dispositif qui va permettre d'éviter la fermeture de l'équipement. En effet, un bassin d'une profondeur d'environ 1,55 m sera installé en extérieur sur le solarium, permettant de maintenir l'essentiel des activités, notamment la natation scolaire, avec des vestiaires provisoires, et un centre de remise en forme, également provisoire.

Il précise que, si ce cheminement a été assez long, toute l'équipe du Syndicat et l'ensemble des élus sont aujourd'hui heureux d'être arrivés à ce résultat.

S'agissant de l'exercice 2014, il indique qu'il a été difficile, la piscine ayant enregistré une baisse importante de son chiffre d'affaires en raison des conditions météorologiques défavorables. En contrepartie, les ventes du centre de remise en forme ont progressé. Il ajoute qu'en 2015, l'évolution est un peu inverse, avec une légère amélioration sur la piscine mais des performances un peu moins bonnes en ce qui concerne le centre de remise en forme. L'année n'est toutefois pas terminée.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que les activités ludiques ont été développées, avec l'aquabiking qui rencontre du succès.

Monsieur CAMASSES confirme la baisse de fréquentation de la piscine cette année, passant à moins de 200 entrées par jour en moyenne, ce qui est très peu pour une piscine intercommunale et olympique. Cela a un effet direct sur les recettes qui accusent une nouvelle baisse, cette année, de 7 %. Il suppose que, comme l'année dernière, Monsieur le Maire va dire qu'il n'est pas maître du soleil et que les intempéries ont un effet direct sur les entrées. Monsieur CAMASSES rappelle que la piscine est protégée et que par conséquent les intempéries ne devraient pas jouer un rôle aussi important.

Il indique qu'il a essayé de regarder ce que font les villes voisines, Conflans, Mantes, Saint-Cyr, Montigny, est qu'il y a constaté partout une bonne fréquentation, sur une base de prix en moyenne 10 % moins élevés qu'à Saint-Germain-en-Laye.

Il demande s'il ne faut pas penser que les citoyens ont changé, et que même si une piscine olympique est nécessaire aux compétitions, un espace plus ludique est recherché, tel que les centres aquatiques qu'il vient de citer. Chacune des piscines autour de Saint-Germain-en-Laye a en effet un centre aquatique.

Il précise toutefois qu'il n'a pas dit qu'il faut prendre comme référence l'Aquaboulevard, à Paris.

Il demande à Monsieur le Maire si, comme Président du Syndicat, il peut donner quelques éclairages sur la reconquête du jeune public et sur cette évolution nécessaire – toboggans, vagues, etc. – pour satisfaire une demande beaucoup plus ludique de ce jeune public.

Pour ce qui est de la consommation de fluides, même si en 2014 le coût du gaz a nettement baissé, le poste consacré aux fluides – électricité et gaz principalement – reste trop élevé pour ce type d'équipement. Il est nécessaire d'en limiter l'impact, et pour cela, de prévoir dans la réhabilitation

évoquée par Monsieur le Maire la mise en place de systèmes d'énergies alternatives comme, d'une part, le raccordement au chauffage urbain, qui ne serait peut-être plus à délaissier, et d'autre part d'ajouter un ou plusieurs systèmes de production d'énergie autonome telle que pompes à chaleur géothermique, éolienne d'entreprise, panneaux solaires.

Monsieur CAMASSES ne reprend pas, pour le reste, les perspectives évoquées par Monsieur le Maire, mais lui demande s'il peut assurer que l'ensemble de l'activité de compétition trouvera sa place, avec en particulier le nombre de lignes d'eau utilisées par les clubs réduit de moitié, puisque la piscine construite en extérieur sera de 25 m, donc moitié moindre que celle qui est à l'intérieur du bâtiment, qui était souvent divisée en deux pour faire le plus grand nombre de lignes d'eau.

Monsieur CAMASSES observe en dernier lieu qu'il y a un service de sécurité nocturne dont le montant est plus élevé que le marché passé avec Alfa Guard Sécurité, qui a en charge la sécurité en général. Il demande s'il y a une explication particulière à cela.

Monsieur le Maire répond que ce marché n'est pas plus petit parce qu'il dure toute l'année, ce qui n'est pas le cas de l'autre et que les heures de nuit sont plus chères que les heures de jour.

En ce qui concerne les autres questions de Monsieur CAMASSES, Monsieur le Maire répond qu'il ne valide pas son calcul de 200 entrées par jour. C'est en effet plus compliqué que cela, et il faut savoir que lorsqu'il y a des cartes ou des abonnements, les entrées ne sont pas comptabilisées de la même façon.

Il fait également observer que Monsieur CAMASSES a posé comme pétition de principe que le fluide avait un coût trop élevé. Il considère qu'il est assez facile de dire que c'est trop élevé et il faudrait pouvoir le justifier.

Pour le reste, les questions posées par Monsieur CAMASSES montrent, selon Monsieur le Maire, qu'il fallait en effet faire bouger cet équipement. Il affirme cependant que la gestion d'un équipement intercommunal ne se fait pas de la même façon que la gestion d'une municipalité. Il est constamment nécessaire de trouver des compromis et des consensus avec des collectivités qui n'ont pas forcément les mêmes intérêts.

Monsieur le Maire rappelle que pendant de nombreuses années, deux maires – sur sept – du Syndicat piscine, pour des raisons légitimes, parce qu'ils avaient leur propre piscine, se sont montrés assez réticents à ce que ces travaux soient engagés. Il précise que s'il n'en avait tenu qu'à lui, cela aurait été fait nettement plus tôt. La deuxième contrainte résultant de ce nécessaire consensus, est que la modernisation se fera en essayant d'être le plus économe possible des deniers publics. Pour avoir toutes sortes de belles choses, il aurait fallu engager 12 à 15 millions d'euros. Le budget sera de 8 millions d'euros seulement. Ce sont des choix qui ont été faits, il va falloir financer ses 8 millions d'euros.

Les élus, dont il était, ont décidé de faire une modernisation efficace, allant dans le sens des propos de Monsieur CAMASSES, c'est-à-dire plus ludique, mais pour un montant qui reste raisonnable, sachant que l'autofinancement pour la piscine n'est pas très élevé et que par conséquent il faudra emprunter, ce qui signifie rembourser des charges en capital et en intérêts.

Madame DUMONT revient sur les deux collectivités qui avaient certaines réticences. Elle demande si les piscines de ces deux collectivités vont être rénovées.

Monsieur le Maire répond qu'une étude est en cours sur ce sujet et qu'il ne peut par conséquent dire ce qu'il en sera, mais que c'est un des questionnements, avec notamment l'idée d'intégrer éventuellement ces piscines dans le Syndicat.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Rapport du S.I.A

Madame PEUGNET rappelle que les membres du Conseil Municipal ont pu prendre connaissance du rapport détaillé du Syndicat Intercommunal d'Assainissement. Elle ne revient pas sur la présentation du syndicat, en particulier de son historique, mais présente simplement quelques chiffres clés de l'année 2014.

Le nombre d'abonnés s'est élevé à 12 443, soit une légère augmentation, de 2 %, par rapport à l'année précédente. Le volume d'eau facturée, à peu près 4,4 millions de mètres cubes, est en baisse de 20 %, ce qui est en cohérence avec la baisse de consommation d'eau des abonnés. On peut noter que les déversements en Seine ont diminué considérablement grâce, notamment, à une amélioration du fonctionnement du réseau. En effet, la grille du déversoir d'orage des Prairies a été remplacée.

Concernant le compte administratif, le compte d'exploitation affiche un excédent de clôture de plus d'un million d'euros, ce qui est lié principalement au faible taux de réalisation des dépenses, dont les sommes ont été mises en réserve pour le programme d'investissement du SIA, qui est actuellement suspendu en raison du contentieux qui l'oppose à la société Hydratec.

En investissement, le solde de clôture assure un excédent de 839 000 € environ, des engagements de dépenses ayant été reportés sur 2015. Le montant de la redevance en eaux usées perçue par le Syndicat a été maintenu à 0,10 € du mètre cube. C'est la part du SIA sur la part du service d'assainissement des communes, sachant que la part du service assainissement est de 1,56 € le mètre cube.

Concernant les travaux d'investissement, on peut noter principalement les travaux sur la canalisation d'eaux usées de la branche Buzot au niveau du Quick, au Pecq, à hauteur de 350 000 € environ.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur ce rapport.

Madame SILLY fait état de l'information préoccupante en provenance du délégataire, selon lequel la pollution du milieu naturel reste très importante – elle suppose qu'il s'agit de rejets d'effluents par temps sec – et que cette pollution va nécessiter une étude globale, qui, apparemment, est planifiée dans le schéma directeur. Manifestement, le système d'assainissement est sous-dimensionné et ne permet pas de contenir les effluents par temps sec.

S'adressant à Monsieur le Maire en tant que Président du SIA, elle rappelle que ce syndicat a été créé à l'origine, indépendamment des missions d'exploitation du réseau, pour construire un collecteur unitaire destiné à doubler le ru de Buzot et à rendre au ruisseau son caractère naturel. Elle souhaite savoir où en est ce projet, et notamment le projet de collecteur.

En ce qui concerne la première observation de Madame SILLY, avant de reprendre l'affirmation selon laquelle le réseau est sous-dimensionné, Monsieur le Maire attend le résultat des nouvelles études engagées dans le cadre de l'élaboration du nouveau schéma directeur. Il peut être sous-dimensionné à certains endroits et ne pas l'être à d'autres. Il rappelle que l'on développe beaucoup des systèmes de bassins de rétention, bassins tampons, et de la rétention dans les immeubles eux-mêmes. Ajouté au fait que l'on note partout une diminution de la consommation d'eau individuelle, il estime qu'il faut être prudent sur ce que l'on affirme. Il note pour sa part surtout le retour à quelque chose de normal après les excès de déversements en Seine par temps sec, du fait de ce qui est arrivé au déversoir d'orage des Prairies.

Pour répondre à la question de Madame SILLY concernant le ru de Buzot, Monsieur le Maire précise que l'on attend, là aussi, les résultats de l'étude. Il précise que l'on va reprendre le bassin Saint-Léger, c'est selon lui une certitude. S'agissant du collecteur qui fait l'essentiel le long du ru de Buzot, c'est-à-dire le long de la rue Saint-Léger et de la rue Schnapper, il estime qu'il est trop tôt pour pouvoir s'avancer. Il affirme que cela sera fait, mais on ne sait pas encore exactement sous quelle forme. Il y a par contre un bassin de rétention à Feuillancourt dont on sait également qu'il faudra le faire.

En l'absence de documents définitifs, ce sont toutes les informations que Monsieur le Maire peut donner. Il déplore le temps perdu à cause d'Hydratec, d'abord pour passer l'étude, et ensuite pour se rendre compte que cette étude ne valait rien.

Il propose Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

N° DE DOSSIER : 15 F 18 – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2014 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAINT-GERMAIN SEINE ET FORÊTS

Monsieur le Maire synthétise ce rapport en disant que 2014 était la « rampe de lancement ». Les Communes ont découvert ce que c'était que de travailler ensemble. Ce n'est, selon lui, pas forcément aisé tous les jours. La Communauté de Communes Saint-Germain Seine et Forêt a décidé, pour 2014 de faire assurer sa logistique, ses moyens de fonctionnement, par la Ville de Saint-Germain-en-Laye, moyennant une convention, pour 87 361 €.

Monsieur le Maire convient que peu de choses ont été faites en 2014, mais que la Communauté de Communes n'a pas appelé de fiscalité. Il rappelle que l'on était en fiscalité additionnelle, et qu'elle a été mise au taux zéro.

La Communauté de Communes Saint-Germain Seine et Forêt a pris un certain nombre d'attributions, de compétences, détaillées page 11 du rapport. Ses membres ont essentiellement décidé de travailler ensemble sur les transports en commun. Il n'en est pas résulté beaucoup de dépenses, celles-ci ayant consisté essentiellement en études, aussi un excédent de 27 000 € a été dégagé.

Ce qui est intéressant, selon Monsieur le Maire, est ce qui se passe depuis 2015, avec la transformation de l'intercommunalité en Communauté d'Agglomération et, avant même d'avoir le temps d'approfondir cette transformation, la perspective, en 2016, de passer d'un groupement de 110 000 habitants à un groupement de 350 000 habitants, puisque la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Seine et Forêts doit fusionner impérativement avec la Communauté de Communes de Maisons-Mesnil et la Communauté d'Agglomération des Boucles de la Seine, et avec la commune de Bezons.

Il fait observer que le calendrier est extrêmement précipité, que l'on découvre les problèmes les uns après les autres, que les autorités de tutelle ne sont plus en mesure d'apporter une aide. Il précise qu'il n'y a aucune étude d'impact, que l'on ne sait pas du tout comment cela va se passer avec la commune de Bezons. C'est par conséquent l'inconnu total. Il explique par exemple que l'on a été obligé, dans la précipitation, comme toutes les communes alentours pratiquement, de convoquer un Conseil Municipal pour mardi prochain lorsque l'on a découvert, ce qui n'était pas clair pour un bureau d'études, et qu'un autre bureau d'études a confirmé, qu'il fallait voter une modification des taux d'abattement pour assurer la neutralité fiscale du passage en Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Maire précise qu'il s'attend à ce que toute l'année 2016 comporte une série de découvertes, sans que l'on soit capable de concevoir quelque chose de cohérent. Il estime que cela viendra à terme, mais que les communes sont précipitées dans un maelstrom invraisemblable. Il assure que toutes les communes, qu'elles soient pour ou contre l'intercommunalité, sont contre la façon dont cela se passe qui est, selon lui, assez honteuse.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur ce rapport d'activité.

Monsieur LÉVÊQUE a peu de commentaires à faire sur ce rapport d'une communauté 2014 naissante, comme l'a dit Monsieur le Maire, dont le seul budget de 400 000 € en recettes provenait exclusivement de la dotation de l'État. En dehors de ce qu'a dit Monsieur le Maire, la seule chose réalisée en plus en 2014 a été surtout la préparation à la transformation, en 2015, en Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2014 de la Communauté de Communes « Saint-Germain Seine et Forêts ».

N° DE DOSSIER : 15 F 19 – VŒU RELATIF A L'ACCUEIL DES RÉFUGIÉS

Monsieur le Maire indique qu'un vœu a été présenté par le Groupe Saint-Germain Autrement. Il demande à Monsieur LÉVÊQUE de le lire, avant que lui-même ne donne lecture de la communication du Groupe Union pour Saint-Germain sur ce problème des réfugiés.

Monsieur LÉVÊQUE précise qu'il ne va pas lire tous les considérants, mais qu'il souhaite dire quelques mots de présentation avant de lire les quelques lignes de ce vœu, si Monsieur le Maire l'y autorise.

Il indique que ce vœu a été déposé au nom du Groupe Saint-Germain Autrement il y a maintenant 15 jours auprès des services et auprès de Monsieur le Maire. Il s'agit du fruit d'une démarche exclusivement individuelle et humaniste des membres de ce groupe.

Il ne souhaite pas reprendre un à un les éléments de contexte figurant dans ce vœu. Ils concourent tous à un même objectif qui est de demander si la Ville de Saint-Germain-en-Laye peut accueillir quelques familles de réfugiés sur son territoire. Il demande, si une ville comme Saint-Germain-en-Laye ne peut accueillir trois ou quatre familles de réfugiés, qui pourra le faire, alors, en France.

Avec ses partenaires publics, ses partenaires associatifs et institutionnels, le Groupe Saint-Germain Autrement pense que la Ville est en capacité de faire partie de cette chaîne d'union, de solidarité, quand l'histoire frappe à la porte. Il existe, selon lui, quelques locaux libres, tels que l'ancienne maison de retraite, des appartements publics. Il demande si une aide financière, même modeste, ne serait pas envisageable, surtout dans ce Conseil où, le soir même, une décision modificative a enregistré un flux positif de 431 000 €.

Monsieur LÉVÊQUE rappelle la phrase de Michel Rocard, qui a souvent été répétée, selon lequel « la France ne peut accueillir toute la misère du monde ». Il rappelle que cette phrase se terminait par « mais elle doit en prendre fidèlement sa part ». Il demande si en conséquence, la Ville de Saint-Germain-en-Laye ne pourrait pas en prendre sa part, ou s'il s'agit exclusivement d'une affaire de l'État.

Il s'adresse à tous ceux qui sont un peu dans la filiation du gaullisme, qui ont toujours considéré que la France et la Nation ont un devoir d'accueil. Il s'adresse aussi à ceux qui ont une filiation centriste, démocrate-chrétienne, qui ont toujours mis la solidarité au cœur de leur action, pour indiquer que c'est dans cet esprit que le Groupe Saint-Germain Autrement aurait souhaité que le plus de monde possible puisse prendre ce vœu, dont il donne lecture.

« Le Conseil Municipal de Saint-Germain en Laye constate une crise migratoire inédite que connaît l'Europe et la France. Face aux drames insupportables qui se succèdent à nos frontières pour des femmes, des hommes et des enfants de Syrie, d'Irak et d'Erythrée qui fuient ces zones de conflits, une mobilisation concrète doit aussi se traduire localement. En partenariat avec la Préfecture des Yvelines, l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, le Centre Local d'Accueil des Demandeurs d'Asile, le CCAS, des partenaires institutionnels et les associations Saint-Germainoises, la Ville de Saint-Germain-en-Laye exprime son intention d'accueillir une ou plusieurs familles de réfugiés sur son territoire ».

Monsieur le Maire indique que, la position du Groupe Union pour Saint-Germain n'étant pas tout à fait celle-là, il va donner lui aussi quelques mots d'explications avant de lire le projet de communication de son Groupe.

Il affirme que tous se sentent bousculés par tout ce qui se passe. Monsieur LÉVÊQUE a dit, faisant appel au gaullisme ou aux Démocrates-chrétiens – Monsieur le Maire n'est pas sûr que cela soit tout à

fait opportun – que la France ne pouvait pas accueillir toute la misère du monde, tout en complétant la phrase de Michel Rocard, et s’est demandé si Saint-Germain-en-Laye peut en prendre sa part.

Monsieur le Maire assure que la Ville n’a pas attendu cet afflux migratoire exceptionnel, puisqu’il y en a eu d’autres avant et qu’il y en aura après, pour prendre sa part. Il estime qu’il ne faut pas comparer Saint-Germain-en-Laye avec des villes qui n’ont pas de CADA, par exemple. La Ville a un centre d’accueil des demandeurs d’asile. Il s’agissait d’une sollicitation du Préfet, que Monsieur le Maire a acceptée, il y a quelques années. Il rappelle qu’à Saint-Germain-en-Laye deux hôtels ont décidé de souscrire auprès du SAMU social de Paris des engagements leur permettant d’accueillir une population en grande majorité d’origine migrante. Il précise qu’il ne s’agit pas de demandeurs d’asile mais bien de migrants.

Le Groupe Union Pour Saint-Germain considère, en conséquence, raisonnablement, que Saint-Germain-en-Laye a fait son devoir de Ville. Il reste que beaucoup d’initiatives individuelles vont se présenter. Monsieur le Maire précise qu’il en a eu vent, auprès de la communauté protestante, et que Monsieur le curé de Saint-Germain-en-Laye et Monsieur le curé de Saint Léger envisagent d’accueillir des familles syriennes. Il indique qu’il est personnellement en contact avec des amis proches qui lui ont dit être prêts à éventuellement accueillir eux aussi une famille. Il est clair, selon lui, que si ces accueils se font, la Ville fera son devoir. Elle est tenue par la loi de scolariser les enfants éventuellement présents sur son territoire, et elle sera éventuellement sollicitée à travers le CCAS.

Il affirme que dans cette affaire, la question n’est pas tellement de savoir ce que fera Saint-Germain-en-Laye, mais d’abord ce que fera l’État. Il constate que l’État, et le Gouvernement, qui est l’ami de Monsieur LÉVÊQUE – celui-ci l’a dit lui-même – fait à la fois beaucoup et très peu. C’est selon lui assez pitoyable si l’on compare à Madame MERKEL, mais c’est beaucoup lorsque l’on se demande comment accueillir ces malheureux, sachant que les listes d’attentes de logements sociaux sont pleines, et qu’en tout état de cause, ils n’ont pas de revenus qui leur permettraient d’accéder à ces logements sociaux. Un certain nombre de questions se posent, par conséquent, qui, au-delà de l’émotion, doivent être traitées, et pour lesquelles il n’y a aucune réponse. Une aumône de 1 000 € est faite, mais la Cour des Comptes elle-même dit que pour un an, le coût sera d’au moins 13 fois plus.

Monsieur le Maire affirme qu’il ne veut pas réduire cette question à des problèmes financiers, mais tient absolument à dire, d’abord, que la Ville de Saint-Germain-en-Laye se sent concernée par ce qui se passe, ensuite, qu’elle a fait son devoir, qu’elle le fait bien, et, en dernier lieu, qu’elle accompagnera, en tant que de besoin, dans le cadre qui est celui des lois de la République et notamment l’obligation de scolarisation et le CCAS, dans la mesure de ses moyens, les demandes qui lui seront présentées.

Il précise que c’est dans cet esprit qu’il va lire la communication, car son groupe n’a pas souhaité faire un vœu.

« Communication du Groupe Union Pour Saint-Germain :

Face à la crise migratoire que traverse l’Europe, le Conseil Municipal exprime sa sollicitude et sa solidarité envers ces hommes, ces femmes et ces enfants contraints de fuir leur pays en guerre.

Devant les images insoutenables relayées par les médias, il est difficile de ne pas partager l’émotion collective : nous sommes tous concernés.

Le Conseil Municipal constate qu’il appartient à la communauté internationale d’agir rapidement pour faire cesser les causes de cette crise humanitaire dramatique.

Il rappelle que l’accueil et l’hébergement d’urgence sont des compétences de l’Etat.

A l’heure où l’Etat réduit drastiquement les moyens des collectivités locales, il considère que ce n’est pas une allocation de 1 000 € par personne qui permettra d’assurer un accueil digne aux réfugiés.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye n'a pas attendu la crise actuelle pour se doter d'un dispositif d'accueil d'urgence. Notre Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile (CADA), créé il y a quelques années, ne peut accueillir plus de réfugiés.

Mais, comme elle l'a toujours fait, notre Ville accompagnera bien évidemment de son mieux les initiatives individuelles ou collectives destinées à venir en aide à celles et ceux qui en ont le plus besoin. »

Monsieur le Maire invite ceux qui le souhaitent à s'exprimer.

Madame GOMMIER indique que son groupe n'avait pas connaissance de ce vœu et qu'il n'a pas communiqué à ce sujet. Elle précise qu'elle ne connaît pas la procédure des vœux, et que son groupe ne savait pas qu'il pouvait communiquer en réponse à la proposition de vœu qui a été faite. En conséquence il aimerait qu'un échange ait lieu sur ce sujet, qui est important.

Monsieur le Maire répond que cet échange a été amorcé, et assure Madame GOMMIER que le vœu figurait dans le dossier envoyé aux membres du Conseil Municipal. Il précise qu'il n'a pas été inséré dans les dossiers des commissions parce que la Majorité pensait initialement le passer dans le Conseil Municipal suivant. Il rappelle par ailleurs une nouvelle fois que la Ville de Saint-Germain-en-Laye a décidé de faire des commissions, pour favoriser la vie démocratique mais que le travail en commission n'est absolument pas obligatoire.

En matière de procédure, Madame GOMMIER demande, lorsqu'un vœu est émis, si les autres groupes peuvent communiquer sur ce vœu.

Monsieur le Maire répond que les groupes peuvent tout faire et peuvent voter ou non en faveur d'un vœu présenté – il précise que le vœu présenté par le Groupe Saint-Germain Autrement sera soumis au vote du Conseil Municipal à la fin de ce débat.

Madame DUMONT confirme que la Ville a un centre d'accueil des personnes dont la demande de papier est en cours, situé au Grand Cormier, dans la forêt de Saint-Germain-en-Laye, et que par ailleurs l'Hôtel du Coq accueille un certain nombre de familles réfugiées. D'autre part des familles qui arrivent sont logées par d'autres personnes, et reçoivent des aides d'un certain nombre d'associations – elle précise que l'on vient de lui demander de faire du soutien en mathématiques auprès d'un élève de sixième, dont la famille est hébergée chez des habitants de Saint-Germain-en-Laye. Par conséquent, un certain nombre de choses se font à Saint-Germain-en-Laye, et on ne peut selon elle institutionnaliser systématiquement la venue de réfugiés, comme l'a dit Monsieur le Maire, ce qui n'empêche pas d'accompagner lorsque ce sera nécessaire.

Elle affirme que tous sont atterrés par ce qui se passe, à quoi l'on ne peut pas rester insensible. C'est compliqué et le devoir de l'État est d'être présent, mais lorsque les gens sont là, ils seront aidés, et c'est selon elle ce qui est en train de se faire à Saint-Germain-en-Laye.

Monsieur le Maire propose soit de constater qu'il y a deux positions exprimées, et en rester là, soit, si le Groupe Saint-Germain Autrement le souhaite, soumettre son vœu au vote. Monsieur le Maire précise cependant qu'il n'appellera pas la Majorité à le voter puisque, tel qu'il est rédigé, il ne correspond pas tout à fait à ce qu'elle souhaite dire.

Monsieur LÉVÊQUE répond que son groupe a envoyé un vœu pour qu'il y ait une expression du Conseil. Il considère que l'expression démocratique se fait par le biais du vote, et sans vouloir être formaliste, le Groupe Saint-Germain Autrement souhaite que ce vote ait lieu.

Monsieur le Maire soumet au vote le vœu présenté par le Groupe Saint-Germain Autrement.

Le Groupe Saint-Germain Autrement APPROUVE LE VŒU,

Le Groupe Union Pour Saint-Germain REJETTE LE VŒU,

Le Groupe Agir Pour Saint-Germain S'ABTIENT,

Monsieur ROUXEL REJETTE LE VŒU,

Pour : 3

Contre : 36

Abstention : 4

Le Conseil Municipal rejette le vœu relatif à l'accueil des réfugiés.

QUESTIONS DIVERSES

Question de Monsieur DEGEORGE

« Monsieur le Maire,

Nous avons appris par un maire-adjoint de Fourqueux que la déchetterie intercommunale fermerait fin décembre. Ce service sera probablement pris en charge par l'intercommunalité à l'avenir, mais où les Saint-Germanoises pourront-ils déposer leurs déchets à partir de janvier ? »

Réponse de Monsieur le Maire

« Monsieur le Conseiller Municipal,

La loi NOTRe a décidé le transfert de la compétence collecte et traitement des déchets aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2016. Des discussions sont en cours pour définir les orientations de la future politique communautaire. En tout état de cause, il n'y aura aucune interruption des services rendus aux Saint-Germanoises. »

Question de Madame GOMMIER

« Monsieur le Maire,

Le Courrier des Yvelines semble dire que le nouveau centre d'entraînement du PSG irait à Thiverval-Grignon. Qu'en est-il, avez-vous des précisions sur ce dossier aux multiples rebondissements ? »

Réponse de Monsieur le Maire

« Madame la Conseillère Municipale,

La position du PSG n'étant toujours pas connue à ce jour, il convient de prendre avec circonspection l'emballement médiatique actuel. Je peux vous assurer que le site de Saint-Germain-en-Laye est toujours en lice. »

Question de Monsieur LAZARD

« Monsieur le Maire,

Les techniciens forestiers de l'ONF m'ont alerté sur la mauvaise santé de nombreux arbres de la forêt, nécessitant des abattages très importants, y compris dans les zones derrière le château ou proches de la piscine. La forêt sert hélas aussi de dépôt sauvage d'ordures. Quelles actions la Ville va-t-elle engager pour faire classer la forêt en forêt de protection, et donner ainsi plus de moyens d'action à l'ONF ? »

Réponse de Monsieur le Maire

« Monsieur le Conseiller Municipal,

Je suis intervenu à plusieurs reprises auprès de Monsieur Stéphane LE FOLL, Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, pour faire avancer le classement de notre massif forestier en forêt de protection. Celui-ci m'a assuré par écrit que « concernant l'Île-de-France, le classement du massif est bien inscrit dans la liste des priorités. ».

Monsieur le Maire remercie le Conseil et lève la séance à 23h30.

La secrétaire de séance,



Marie AGUINET